

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES ASSEMBLÉE NATIONALE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958
6^e Législature

PREMIÈRE SESSION ORDINAIRE DE 1980-1981
(85^e SEANCE)

COMPTE RENDU INTEGRAL

Séance du Vendredi 28 Novembre 1980.

SOMMAIRE

PRÉSIDENTICE DE M. HECTOR RIVIÈREZ

1. — Horaire de la prochaine séance (p. 4498).

MM. Limouzy, secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre, chargé des relations avec le Parlement ; le président.

2. — Questions orales sans débat (p. 4498).

M. le président.

MARCHÉ A TERME DES MATIÈRES PREMIÈRES (Question de M. Cousté) (p. 4498).

MM. Cousté, Limouzy, secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre, chargé des relations avec le Parlement.

RÉGION PICARDIE (Question de M. Gremetz) (p. 4499).

MM. Gremetz, Limouzy, secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre, chargé des relations avec le Parlement.

INDUSTRIE DE LA MACHINE-OUTIL (Question de M. Dürr) (p. 4501).

MM. Dürr, Giraud, ministre de l'industrie.

ENTREPRISE ECLAIR-PRESTIL (Question de M. Fabius) (p. 4503).

MM. Fabius, Giraud, ministre de l'industrie.

GISEMENT POLYMÉTALLIQUE D'ECHASSIÈRES (Question de M. Lajoinie) (p. 4504).

MM. Lajoinie, Giraud, ministre de l'industrie.

TUNNEL DU FRÉJUS (Question de M. Jean-Pierre Cot) (p. 4506).

MM. Jean-Pierre Cot, Bernard-Reymond, secrétaire d'Etat auprès du ministre des affaires étrangères.

CITIZEN BAND (Question de M. Boumel) (p. 4508).

MM. Baumel, Ribes, secrétaire d'Etat aux postes et télécommunications et à la télédiffusion.

COMPÉTENCE DES BUREAUX DE POSTE RURAUX (Question de M. Morellon) (p. 4509).

MM. Morellon, Ribes, secrétaire d'Etat aux postes et télécommunications et à la télédiffusion.

MAÎTRES D'ŒUVRE EN ARCHITECTURE (Question de M. Hamel) (p. 4510).

MM. Hamel, Rémy Montagne, secrétaire d'Etat auprès du ministre de la santé et de la sécurité sociale.

EMPLOI DANS LA CONFECTION (Question de Mme Fost) (p. 4511).

Mme Fost, M. Mattéoli, ministre du travail et de la participation.

HABITAT RURAL (Question de M. Lagourgue) (p. 4513).

MM. Lagourgue, Rémy Montagne, secrétaire d'Etat auprès du ministre de la santé et de la sécurité sociale.

COMMISSIONS TECHNIQUES D'ORIENTATION ET DE RECLASSEMENT PROFESSIONNEL DES HANDICAPÉS (Question de M. Lucien Richard) (p. 4514).

MM. Lucien Richard, Rémy Montagne, secrétaire d'Etat auprès du ministre de la santé et de la sécurité sociale.

FRAIS D'HOSPITALISATION DE LONGUE DURÉE POUR LES PERSONNES AGÉES (Question de M. Delehedde) (p. 4516).

MM. Delehedde, Rémy Montagne, secrétaire d'Etat auprès du ministre de la santé et de la sécurité sociale.

3. — Rappel au règlement (p. 4517).

MM. Delehedde, le président.

4. — Renvoi pour avis (p. 4517).

5. — Dépôt d'un projet de loi (p. 4517).

6. — Ordre du jour (p. 4518).

PRESIDENCE DE M. HECTOR RIVIEREZ,

vice-président.

La séance est ouverte à quinze heures.

M. le président. La séance est ouverte.

— 1 —

HORAIRE DE LA PROCHAINE SEANCE

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre, chargé des relations avec le Parlement.

M. Jacques Limouzy, secrétaire d'Etat. Monsieur le président, mardi matin se tiendra la séance inaugurale de l'association des maires de France. M. le président Paker, qui la présidera, souhaite que M. Bonnet, ministre de l'intérieur, puisse intervenir dès son ouverture. Ce dernier voudrait répondre à ce désir.

En conséquence, je demande que la séance de mardi matin n'ait lieu qu'à onze heures, ce qui permettra à certains parlementaires d'assister à la réunion dont je viens de parler.

M. le président. La présidence vous a entendu, monsieur le secrétaire d'Etat.

— 2 —

QUESTIONS ORALES SANS DEBAT

M. le président. L'ordre du jour appelle les questions orales sans débat.

Je rappelle que les groupes fixent eux-mêmes, dans la limite du temps global qui leur est imparti, le temps dont peut disposer chaque auteur de question, qui le répartit comme il l'entend entre l'exposé de sa question et sa réponse au ministre.

Avant de redonner la parole aux auteurs de questions, je leur indiquerai le temps qui leur reste pour leur seconde intervention.

MARCHÉ A TERME DES MATIÈRES PREMIÈRES

M. le président. La parole est à M. Cousté, pour exposer sa question (1).

(1) Cette question, n° 38956, est ainsi rédigée :

« Les problèmes du coût des matières premières, de la régulation de leurs fluctuations et de leur facteur de haut risque spéculatif seront, au cours des années 1980, aussi importants que l'ont été ceux de la gestion de trésorerie internationale et l'instabilité des devises au cours de la dernière décennie.

« A l'heure actuelle, de nombreuses professions souffrent du handicap que constitue pour elles l'absence de marché à terme dans leur domaine (cuirs bruts, colza, pomme de terre, ou même, comme à Chicago, viande, œufs, voire bois et pâte à bois...).

« Les études du ministère de l'économie comme le rapport du Conseil économique et social concluent à la nécessité de faire de la place de Paris un carrefour financier et commercial à la hauteur de la place de la France dans le négoce international, alors même que Londres et les grands marchés internationaux accroissent leur avance.

« M. Pierre-Bernard Cousté demande, en conséquence, à M. le ministre de l'économie quand il entend déposer le projet de loi qu'il a annoncé, et comment fonctionnera la commission qu'il doit créer pour l'établissement de marchés à terme.

« Si le Gouvernement entend réellement favoriser les entrées de devises grâce aux mouvements financiers ainsi créés et donner à la France la place qui lui revient dans les grands échanges internationaux, le dépôt de ce projet de loi est urgent. »

Le temps global qui lui a été attribué par son groupe est de sept minutes.

M. Pierre-Bernard Cousté. Monsieur le secrétaire d'Etat chargé des relations avec le Parlement, ma question concerne l'avenir des marchés à terme des matières premières en France.

Il n'est pas besoin d'être un grand économiste pour comprendre leur importance et en souligner, pour un pays comme le nôtre, la portée dans les échanges internationaux et dans les flux financiers.

Les problèmes du coût des matières premières, de la régulation de leurs cours sont fondamentaux. Ils sont tout aussi importants que ceux relatifs à la gestion de la trésorerie proprement dite des entreprises, notamment en période d'instabilité des devises, ce qui est malheureusement le cas actuellement.

En annonçant, en mai dernier, que la France se devait de réorganiser ses marchés à terme afin de tenir une meilleure place dans l'économie mondiale, M. Monory, ministre de l'économie, avait pris, au nom du Gouvernement, une très bonne initiative. Ces déclarations, tenant compte des études très intéressantes faites par MM. Valls, de Margerie et Bocanossa et des travaux du Conseil économique et social, étaient importantes.

Dans ces conditions, pourquoi ne pas prendre les décisions qui s'imposent ? Pourquoi ne pas saisir notre chance alors que le marché à terme de Paris représente seulement 0,6 p. 100 du produit national brut tandis que celui de Londres, dans un pays essentiellement commerçant à l'échelle internationale, en représente près de 40 p. 100 ? Aux Etats-Unis le pourcentage est encore plus significatif.

S'agissant du café, nous ne traitons que de 2 à 7 p. 100 de ce que traite Londres et de 3 à 9 p. 100 en ce qui concerne le cacao. Et je ne parle pas de la laine — nous savons bien, monsieur le secrétaire d'Etat, qu'il existe un marché international de la laine comme il y en a un de l'argent.

Quand M. le ministre de l'économie entend-il déposer le projet de loi qu'il a annoncé ?

L'inquiétude est grande maintenant dans les esprits, non seulement des professionnels mais aussi de tous ceux qui se préoccupent de faire en sorte que la France, qui devient de plus en plus un pays exportateur — ses exportations représentent un pourcentage de son produit national brut toujours plus significatif — joue bien le rôle qui doit être le sien, c'est-à-dire un rôle de premier plan.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre, chargé des relations avec le Parlement.

M. Jacques Limouzy, secrétaire d'Etat. Permettez-moi tout d'abord, monsieur Cousté, de vous présenter les excuses de M. Monory qui, retenu par des obligations impératives, m'a demandé de vous répondre en son nom. Il m'est d'autant plus agréable de le suppléer que ma réponse devrait, je pense, vous satisfaire.

La commission des marchés à terme de marchandises que se proposent de créer les pouvoirs publics aura pour mission de veiller au bon fonctionnement des marchés à terme.

Je voudrais vous préciser à la fois les différents pouvoirs qui seront confiés à cette commission et l'esprit dans lequel les pouvoirs publics souhaitent que ceux-ci soient exercés.

La commission des marchés à terme de marchandises sera chargée en premier lieu d'élaborer la réglementation des marchés à terme, en ayant préalablement recueilli l'avis des professionnels, qui est indispensable.

Elle proposera aux ministres de l'économie et du commerce et de l'artisanat la création de nouveaux marchés ou la fermeture de marchés existants.

Elle veillera au fonctionnement harmonieux des marchés ; elle tranchera les litiges techniques qui ne pourraient pas être résolus dans le cadre des comités chargés du fonctionnement des différents marchés ; elle examinera toute plainte ou réclamation relative au fonctionnement des marchés ou à l'activité du démarchage ; elle donnera son visa préalable au matériel publicitaire et publiera un rapport annuel sur l'activité des marchés.

Enfin, elle veillera au respect de la réglementation et sera investie du pouvoir disciplinaire à l'égard des commissionnaires agréés, ainsi que des autres intermédiaires agissant sur les marchés.

Pour l'exercice de l'ensemble de ces missions, la commission disposera de larges pouvoirs d'information.

Elle devra s'inspirer, dans son fonctionnement, des orientations suivantes : une étroite concertation avec les professionnels, une action de dynamisation des marchés et le respect d'une déontologie exigeante, comme à l'étranger.

Premièrement, une étroite concertation avec les professionnels.

La réglementation devra naturellement être élaborée en étroite liaison avec les professionnels, pour des raisons d'efficacité évidentes. Le fonctionnement technique et la gestion quotidienne des marchés devront continuer à être assurés par les comités techniques existants : seuls les professionnels sont, en effet, en mesure de définir les modalités techniques appropriées. Si la commission des marchés à terme de marchandises doit évidemment suivre attentivement l'activité quotidienne des marchés, elle ne devrait intervenir elle-même dans la gestion qu'en cas de problème grave ou de conflits qu'elle serait seule susceptible de trancher.

Deuxièmement, une action de dynamisation des marchés.

La commission devra là assurer le développement de la concurrence et de la transparence sur les marchés, ainsi que procéder à une action d'information. Elle devra rester fidèle à la logique des marchés, ce qui signifie que la création souhaitable de nouveaux marchés devra toujours intervenir à la demande et sous la responsabilité des professionnels, et ne pourra en aucun cas résulter d'initiatives administratives.

Troisièmement, le respect d'une déontologie exigeante.

Le fonctionnement des marchés à terme de la place de Paris, dont le développement est indispensable, est à l'heure actuelle handicapé — il serait vain de le nier — par une réputation liée aux pratiques auxquelles ont pu, malheureusement, se livrer certains intermédiaires.

La commission des marchés à terme de marchandises devra faire en sorte que la loyauté des pratiques commerciales de Paris soit désormais exemplaire. Le projet de loi qui sera prochainement soumis au Parlement renforcera la protection légale des investisseurs et comportera des dispositions permettant à la commission de sanctionner très sévèrement les infractions. Ces pouvoirs devront être exercés activement, et sans faiblesse.

Je précise, et cela m'intéresse à un double titre — en tant que représentant du ministre de l'économie et en tant que secrétaire d'Etat chargé de faire inscrire le texte à l'ordre du jour — que le Gouvernement s'efforcera de faire voter ce projet de loi le plus rapidement possible, tout en tenant compte du calendrier chargé du Parlement et de la nécessité, dans l'intérêt général et dans celui des marchés dont il s'agit, de poursuivre avec une certaine perfection les travaux préalables.

M. le président. La parole est à M. Cousté, qui dispose encore de quatre minutes.

M. Pierre-Bernard Cousté. Monsieur le secrétaire d'Etat, les orientations prises pour réanimer les marchés à terme de marchandises en France sont de nature à me satisfaire.

Certes, nous parlons de Paris, mais il y a d'autres endroits en France où l'on pourrait ouvrir des marchés à terme.

La déontologie est exigeante, et vous avez eu raison de le rappeler. De même, vous avez eu raison d'indiquer qu'il convient que ces marchés soient dynamiques et que ceux-ci soient liés à la responsabilité des professionnels avec lesquels doit s'engager une concertation.

Mais un problème demeure, celui de la date à laquelle le projet de loi sera soumis à l'Assemblée. On nous avait parlé du mois de mai 1980 ; or nous sommes déjà à la fin du mois de novembre. Véritablement, il y a urgence. Ma question est simple : pensez-vous, monsieur le secrétaire d'Etat, qu'il sera discuté au cours de cette session ?

Si le Gouvernement, en concertation avec les professionnels, envisage de fermer certains marchés existants, il doit le faire avec beaucoup de soin et après une étude préalable. La création des nouveaux marchés ne doit en outre pas être différée, car dans le monde de concurrence qui est le nôtre, croyez bien que ni nos collègues anglais ni nos collègues américains ne perdent de temps : ils s'emparent de positions importantes.

Cette animation du marché à terme de marchandises doit à tout prix être liée à une politique libérale des transactions, c'est-à-dire des flux de capitaux. Il faut que Paris devienne un grand centre, non seulement pour les marchés à terme, mais aussi pour l'ensemble des opérations financières, ce qui serait de nature à créer des emplois et — je m'en réjouis d'avance — à soutenir la valeur du franc.

RÉGION PICARDIE

M. le président. La parole est à M. Gremetz, pour exposer sa question (1).

Le temps global qui lui a été attribué par son groupe est de sept minutes.

M. Maxime Gremetz. Ma question s'adresse à M. le Premier ministre.

Après une vaste concertation avec tous les intéressés, le conseil régional de Picardie a fait le point de tous les besoins de la région, à la veille du VIII^e Plan.

Ses besoins sont importants, quand on sait qu'elle compte aujourd'hui 50 000 chômeurs et que des menaces pèsent, du fait de la politique du Gouvernement, sur de nombreuses entreprises de la région.

Le conseil régional a évalué les besoins en formation — sept L.E.P., deux C.F.A. et douze collèges sont à construire ; en équipements sportifs — soixante-trois halles de sports, notamment, sont à réaliser ; en infrastructures routières et en ce qui concerne le réseau S.N.C.F. et les liaisons fluviales.

En matière d'emploi, dont je parlais à l'instant, le conseil régional a également préconisé une véritable politique de développement.

La santé a aussi été l'objet de notre attention : développer, humaniser les hôpitaux existants, est un besoin urgent.

Enfin, les besoins en matière d'habitat, de loisirs, d'assainissement et d'énergies nouvelles ont été déterminés, de même que ceux concernant la réalisation de grands équipements, à Amiens, capitale régionale, et dans l'ensemble de la région.

C'est sur la base de ces données que le conseil régional de Picardie a fixé les orientations de son action, mettant en avant la satisfaction des besoins ainsi définis et le développement de la région.

Compte tenu des importants retards pris par les pouvoirs publics dans la mise en œuvre de ses promesses, le conseil régional a demandé à l'Etat de verser une enveloppe de crédits de rattrapage de 500 millions de francs sur trois ans.

Je tiens à souligner, à ce propos, que cette somme, calculée au plus juste, correspond strictement au chiffre d'engagements pris par l'Etat, déjà restreints et pourtant toujours non tenus.

Je demande donc à M. le Premier ministre de répondre enfin à cette double exigence du conseil régional de Picardie : verser ce que l'Etat doit à la région au titre des crédits de rattrapage ; accorder à la région picarde la part de financement qui lui revient pour les réalisations prévues par le conseil régional durant le VIII^e Plan.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre, chargé des relations avec le Parlement.

M. Jacques Li-mouzy, secrétaire d'Etat. Monsieur Gremetz, les représentants de la région picarde ont, en effet, été consultés, comme ceux de toutes les autres régions françaises lors de la préparation du VIII^e Plan.

(1) Cette question, n° 39099, est ainsi rédigée :

« M. Maxime Gremetz rappelle à M. le Premier ministre que lors de sa session du 13 octobre dernier, le conseil régional de Picardie était appelé, à la veille du VIII^e Plan, à se prononcer sur les besoins de la région.

« Sur proposition du groupe communiste, plusieurs axes de l'action régionale ont été adoptés, correspondant pour beaucoup à des promesses jusqu'ici non tenues par les pouvoirs publics. Le conseil régional a ainsi décidé de demander à l'Etat de s'engager :

« — à verser une enveloppe de crédits d'Etat de rattrapage de 500 millions de francs sur trois ans ;

« — à respecter les textes en vigueur en définissant la part qui lui revient dans le financement des opérations à effectuer durant le VIII^e Plan.

« En conséquence, il lui demande quelle réponse le Gouvernement entend faire à la demande du conseil régional. »

Cette consultation portait sur les priorités que la nation devrait, selon ces derniers, se fixer pour les cinq ans à venir. Il ne s'agissait donc pas du recensement des projets particuliers à chaque région, ce qui aurait constitué un autre exercice.

Il n'en reste pas moins que le Gouvernement est très attentif aux projets spécifiques — vous en avez cité plusieurs — que les régions peuvent élaborer en vue de leur développement. De nombreuses procédures administratives permettent à l'Etat et aux régions de participer conjointement à la réalisation de tels projets et leur cadre est particulièrement approprié à l'examen des propositions que vous venez d'évoquer, monsieur le député.

Quant aux programmes nationaux, qui seront élaborés en application du VIII^e Plan, dès que celui-ci aura été adopté par le Parlement il conviendra que la région Picardie, comme les autres régions, les examine et se prononce, le cas échéant, sur sa participation propre à leur réalisation en complément de l'effort de l'Etat et de la contribution d'autres parlementaires, dans certains cas.

M. le président. La parole est à M. Gremetz, qui dispose encore de quatre minutes.

M. Maxime Gremetz. J'aurais quand même aimé, monsieur le secrétaire d'Etat, que vous me répondiez plus précisément. En fait, ma question présentait plusieurs aspects, mais vous n'avez considéré que l'un d'entre eux.

Par exemple, vous n'avez pas parlé du crédit de rattrapage de cinq cents millions de francs, pendant trois ans, exigé par le conseil régional. Ce crédit ne concerne pas les cinq années à venir, celles que couvre le VIII^e Plan, mais plutôt les cinq dernières années, et même un peu plus. Le rattrapage réclamé correspond à des engagements pris par l'Etat envers la région de Picardie, des engagements qui n'ont pas été tenus.

Nous aurons l'occasion de revenir sur les perspectives du VIII^e Plan, et je n'y insisterai donc pas pour le moment. Ce qui m'intéresse, en l'occurrence, c'est le rattrapage. A cet égard, vous ne m'avez pas répondu, et pourtant j'avais posé une question précise.

Evidemment, vous n'étiez pas habitué, jusqu'à présent, c'est le moins qu'on puisse dire, à ce qu'un conseil régional vous pose ce genre de problème ! Mais avec le conseil régional de Picardie, cela vous arrivera souvent, parce qu'il est en effet, le seul à être présidé par un élu communiste.

Nous refusons, vous ne l'ignorez pas, l'augmentation de la fiscalité régionale. Sous notre impulsion, le conseil régional s'est prononcé catégoriquement sur ce point. Alors, maintenant, il vous présente la facture. Il refuse de se substituer à l'Etat pour financer des opérations qui relèvent de celui-ci.

Vous n'avez pas fini d'en entendre parler ! Sans doute est-ce parce que vous le savez que vous avez demandé à votre préfet de région de mettre en place, avec les patrons picards, un organisme que vous voudriez voir se substituer à ce conseil régional qui vous gêne. L'A. V. E. C., c'est le nom de l'association, se fait bien « avec » les patrons qui voudront bien supplanter les représentants élus de la région !

Soyez assuré, monsieur le secrétaire d'Etat, que nous ne vous laisserons aucun répit, nous poursuivrons notre action pour vous imposer le versement des sommes dues par l'Etat à la région de Picardie. Nous impulserons les luttes des travailleurs pour faire appliquer les orientations du conseil régional sur l'emploi, sur la prime de rentrée votée par le conseil régional, sur la formation, sur la culture, sur la santé ainsi que sur l'équipement de la région.

Cela dit, monsieur le secrétaire d'Etat, ces 500 millions de crédits de rattrapage que l'Etat doit à la Picardie, quand allez-vous les payer ?

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Jacques Limouzy, secrétaire d'Etat. Monsieur Gremetz, puisque vous m'obligez à reprendre la parole...

M. Maxime Gremetz. Bien sûr, je le souhaite !

M. Jacques Limouzy, secrétaire d'Etat. ... ce qui n'est pas l'usage, examinons ensemble votre question.

Le conseil régional exige 500 millions de francs, je le comprends fort bien. Toutes les régions réclament quelque chose et, par conséquent, je ne suis nullement choqué par votre demande.

M. Maxime Gremetz. Un remboursement de dette !

M. Jacques Limouzy, secrétaire d'Etat. Il est tout à fait normal que vous demandiez quelque chose, je le répète.

Vous ne voulez pas augmenter la fiscalité, n'avez-vous dit ? C'est normal aussi, mais enfin, cette volonté ne me paraît pas s'équilibrer parfaitement avec votre demande.

Vous avez fait allusion dans le texte de votre question à une motion adoptée par le conseil régional de Picardie, le seul de France à être présidé par un élu communiste, fait susceptible de lui valoir, selon vous, de la considération.

M. Maxime Gremetz. Bien sûr !

M. Jacques Limouzy, secrétaire d'Etat. Monsieur Gremetz, nous faisons aussi, vous et moi, de la politique, et, puisque vous m'avez contraint, en quelque sorte, à reprendre la parole après vous, je vais être obligé d'en faire un peu dans mes explications complémentaires au sujet des 500 millions de francs sur trois ans que vous réclamez en faveur de la région de Picardie.

Le conseil régional a pris une délibération, disiez-vous, sur des propositions du groupe communiste en ce qui concerne les axes de l'action régionale. Permettez-moi d'observer malgré tout que les commissions réglementaires ont été saisies, en Picardie comme ailleurs, de cette affaire, sur laquelle elles ont travaillé d'abord à partir du rapport du préfet de région, et non pas des propositions de votre formation politique, contrairement à ce que pourrait laisser penser le libellé de votre question.

Pardonnez-moi d'entrer dans des détails qui ne sont abordés en général qu'avec discrétion, mais votre insistance en est la seule cause.

Il se trouve, en effet, que je suis parfaitement renseigné sur ce qui s'est passé car, en d'autres temps, j'ai exercé des fonctions publiques dans cette région — j'ai été l'un des chefs de la mission régionale de Picardie.

Une motion communiste a été adoptée, c'est exact, et il est de mon devoir de la considérer comme telle mais, puisque vous insistez, il faut rappeler qu'elle a été votée par treize voix contre treize.

M. Maxime Gremetz. Mais elle est votée ! C'est la démocratie !

M. Jacques Limouzy, secrétaire d'Etat. Les treize voix pour, c'étaient les vôtres, celles des communistes.

M. Maxime Gremetz. Cela vous gêne ?

M. Jacques Limouzy, secrétaire d'Etat. Les treize voix contre, c'étaient les voix des socialistes.

Pour ce qui est des membres de la majorité — au niveau national — peut-être saisi de stupeur devant ce combat insolite, singulier et fratricide, leurs voix ne se retrouvent pas dans cette affaire.

M. Maxime Gremetz. Ils ont eu peur !

M. Jacques Limouzy, secrétaire d'Etat. Cette motion a été votée par treize voix contre treize, je suis obligé d'en tenir compte puisque vous insistez : treize voix communistes contre treize socialistes, je le répète.

M. Maxime Gremetz. Le vote du conseil régional est clair !

M. Jacques Limouzy, secrétaire d'Etat. Votre formation politique détient la présidence du conseil régional et vous m'avez expliqué que c'était admirable. Effectivement, grâce à la voix prépondérante du président, la motion a été votée ; je la reconnais comme telle et je me dois d'en tenir compte.

Mais je tenais à préciser les conditions dans lesquelles elle avait été votée. Votre exigence portant sur un crédit de rattrapage de 500 millions de francs sera examinée comme les demandes des autres régions : il n'y a aucun problème à ce sujet, croyez-le bien. Mon petit aparté politique n'était pas du tout destiné à égarer l'Assemblée, mais à vous montrer que, dans ce domaine comme dans d'autres, monsieur Gremetz, il ne faut rien exagérer.

M. Maxime Gremetz. Je constate que vous ne voulez pas payer vos dettes !

INDUSTRIE DE LA MACHINE-OUTIL

M. le président. La parole est à M. Durr, pour exposer sa question (1).

Le temps global qui lui a été attribué par son groupe est de sept minutes.

M. André Durr. Monsieur le ministre de l'industrie, je tiens à appeler votre attention sur la concurrence japonaise et italienne à laquelle doit faire face le marché français de la machine-outil.

La situation sur le marché métropolitain de la machine-outil devient de plus en plus difficile pour les constructeurs français.

Une des raisons essentielles de ces difficultés, hors les effets de la conjoncture économique générale, réside dans l'accroissement des ventes de machines-outils japonaises et italiennes en France, à la faveur de conditions — prix, délai ou modalités de crédits — qu'il est impossible aux constructeurs français de proposer aux utilisateurs du marché national.

Les résultats de l'action de nos principaux concurrents japonais et italiens revêtent le même caractère que ceux qui découleraient d'une politique délibérée de dumping.

(1) Cette question, n° 38823, est ainsi rédigée :

« M. André Durr appelle l'attention de M. le ministre de l'industrie sur la concurrence japonaise et italienne à laquelle doit faire face le marché français de la « machine-outil ».

« La situation sur le marché métropolitain de la machine-outil devient de plus en plus difficile pour les constructeurs français.

« Une des raisons essentielles de cette situation, hors les effets de la conjoncture économique générale, réside dans l'accroissement des ventes de machines-outils japonaises et italiennes en France, à la faveur de conditions : prix, délais, modalités de crédits, etc., qu'il est impossible aux constructeurs français de pouvoir proposer aux utilisateurs du marché national.

« Les résultats de l'action de nos principaux concurrents japonais et italiens revêtent le même caractère que ceux qui découleraient d'une politique délibérée de dumping.

« Les conséquences de cette politique concurrentielle, sur la vie et le fonctionnement des sociétés françaises, se traduisent principalement par une tendance de plus en plus nette à évoluer vers l'incorporation, dans les gammes de produits habituellement fabriqués, de matériels étrangers qui seraient revendus sous la marque française du constructeur concerné.

« D'autre part, il est impensable que les constructeurs qui participent à l'évolution des techniques en consacrant un effort particulier aux machines du haut de gamme puissent assurer l'existence de leur entreprise sans faire appel à l'appoint important que constitue l'incorporation, dans leur programme de vente, de produits complémentaires de bas de gamme ; l'inclination devient alors très forte vers l'acceptation des offres de collaboration de confrères étrangers.

« Si cette tendance se confirmait en raison de la conjoncture de plus en plus difficile pour la machine-outil française, les résultats se traduiraient par une disparition progressive des fabrications proprement françaises.

« Sur un plan plus particulier, il appelle son attention sur les difficultés que rencontrent dans ce domaine dans le département du Bas-Rhin la Comessa à Schiltigheim et les établissements Spiertz à Strasbourg, la première citée de ces sociétés laissant déjà prévoir la suppression de son département machine-outil.

« Il le rend aussi attentif aux difficultés que rencontre la société C.I.T.-Alcatel d'Ilkirch-Graffenstaden, commune dont il est le maire.

« Ces établissements consacrent la plus grande part de leur activité à la machine-outil pour laquelle ils emploient entre 800 et 900 personnes et sa production est d'un très haut niveau technique.

« Des efforts ont certes été engagés pour développer l'exportation de sa production. Un plan de croissance a notamment été mis en place et ce dernier devrait initialement s'achever à la fin de 1981.

« Il apparaît à l'heure actuelle indispensable que celui-ci soit prorogé en vue de permettre de poursuivre une politique d'investissement destinée à moderniser cet équipement et à accentuer sa compétitivité. L'emploi de centaines de personnes peut être remis en cause si l'Etat ne poursuit pas son aide. D'autre part, il apparaît souhaitable que le Gouvernement favorise les constructeurs de machines-outils qui sont prêts à pratiquer une politique de regroupement rendant leurs établissements hautement concurrentiels face à l'étranger.

« Il lui demande si des dispositions sont envisagées pour permettre aux entreprises de passer ce cap difficile. De nombreuses personnes sont impatientes de connaître la politique du Gouvernement en ce domaine. »

J'ai déjà eu l'occasion d'appeler votre attention sur ce point particulier lors de votre passage récent à Strasbourg.

Certes, les conditions offertes peuvent en partie s'expliquer par la stratégie mise en œuvre : axes d'effort, en nombre restreint, choisis en fonction du marché à investir. Par exemple, la pression est beaucoup plus forte en ce qui concerne les centres d'usinage et elle est moindre pour les alézeuses. Dans la gamme des centres d'usinage, les Japonais sont moins agressifs lorsqu'il s'agit de machines de capacités plus importantes.

Cependant, il ne semble pas que les avantages consentis par nos concurrents étrangers, avantages qui leur permettent d'élever aux constructeurs français des commandes sur notre marché intérieur, puissent être offerts en tenant compte des frais réels entrant dans le prix de revient des produits destinés à l'exportation.

Les conséquences de cette politique concurrentielle sur la vie et le fonctionnement des sociétés françaises se traduisent principalement par une tendance de plus en plus nette à l'incorporation dans les gammes de produits habituellement fabriqués, de matériels étrangers revendus sous la marque française du constructeur concerné.

En effet, les constructeurs français sont de plus en plus assaillis par certains de leurs confrères étrangers qui les pressent de revendre sur le marché français certains de leurs produits, sur lesquels la part d'intervention française se bornerait souvent à un simple changement de marque.

D'un autre côté, il est inconcevable que les constructeurs qui participent à l'évolution des techniques en consacrant un effort particulier aux machines du haut de gamme puissent assurer l'existence de leur entreprise sans faire appel à l'appoint important que constitue l'incorporation dans leur programme de vente de produits complémentaires de bas de gamme. Ils sont alors très fortement tentés d'accepter les offres de collaboration de confrères étrangers.

Si cette tendance se confirmait, en raison de la conjoncture de plus en plus difficile pour la machine-outil française, il s'ensuivrait une disparition progressive des fabrications proprement françaises.

Une autre conséquence des difficultés que je viens d'évoquer sera la répercussion prévisible sur la politique de recherche : développement des produits, étude d'équipements particuliers tels que les ateliers flexibles ou besoins spécifiques de l'armement, de l'industrie aéronautique ou de l'automobile, par exemple.

Cette part très importante de l'activité des constructeurs, dont la charge dans les budgets est très lourde, est appelée à régresser en raison de la pression que subissent les autres postes financiers. Les utilisateurs français seront amenés à s'adresser aux constructeurs étrangers pour satisfaire leurs besoins spécifiques.

Sur un plan plus particulier, j'appelle votre attention sur les difficultés que rencontrent dans ce domaine la Comessa à Schiltigheim et les établissements Spiertz, à Strasbourg-Meinau dans le département du Bas-Rhin. La première de ces sociétés a laissé déjà prévoir ces derniers jours la suppression quasi totale de son département machine-outil.

Je vous rends surtout attentif aux difficultés que rencontre la société C.I.T. - Alcatel, à Ilkirch-Graffenstaden, commune dont je suis le maire.

Ces établissements consacrent la plus grande part de leur activité à la machine-outil pour laquelle ils emploient entre 800 et 900 personnes. La production est d'un très haut niveau technique.

Des efforts ont certes été engagés pour développer l'exportation. Un plan de croissance mis en place par C.I.T. - Alcatel devrait s'achever à la fin de 1981, mais il apparaît indispensable qu'il soit prorogé en vue de poursuivre une politique d'investissement destinée à moderniser les équipements et à accroître la compétitivité.

L'emploi de centaines de personnes peut être remis en cause si l'Etat ne maintient pas son aide.

En outre, il apparaît souhaitable que le Gouvernement favorise les constructeurs de machines-outils qui sont prêts à pratiquer une politique de regroupement rendant leurs établissements hautement concurrentiels face à l'étranger.

Des dispositions sont-elles envisagées pour permettre aux entreprises de passer ce cap difficile ? De nombreuses personnes sont impatientes de connaître la politique du Gouvernement en ce domaine.

Je souhaite vivement, monsieur le ministre de l'industrie, que vous leur donniez des raisons d'espérer.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'industrie.

M. André Giraud, ministre de l'industrie. Monsieur le député, vous m'avez entretenu à plusieurs reprises des difficultés que rencontre l'industrie de la machine-outil, et notamment certaines entreprises de votre région dont l'avenir vous préoccupe, comme il préoccupe M. Hoeffel, ministre des transports.

La situation générale de l'industrie de la machine-outil ainsi que les cas particuliers que vous avez mentionnés, méritent bien une analyse approfondie.

Pour éviter tout malentendu, il convient d'abord d'apprécier exactement le poids des concurrences japonaise et italienne. L'Italie représentait 15 p. 100 de nos importations en 1979, mais le Japon 3,5 p. 100 seulement.

Ces deux pays sont respectivement les troisième et septième fournisseurs de la France, loin derrière la République fédérale d'Allemagne qui couvrait, en 1979, 37,4 p. 100 de nos importations. L'importance de la R.F.A. dans nos importations tient au fait que, pour quelques modèles spécifiques de machines telles que les tailleuses d'engrenages ou les affûteuses, peu de constructeurs français sont présents sur le marché, d'ailleurs pour des raisons en grande partie historiques. N'exagérons donc pas pour l'instant l'importance de la concurrence japonaise. Ne lui imputons pas la responsabilité de la situation, une responsabilité qui pourrait d'ailleurs servir peut-être d'alibi.

Mais il est sage de se montrer très attentif à ce qui se passe, car dans le domaine de la machine-outil, vous avez raison de le souligner, les industries italienne et japonaise sont en train de se placer sur des créneaux d'avenir, parfois par des méthodes commerciales critiquables, certes, mais aussi grâce à une grande lucidité pour apprécier le futur. Plutôt que de nous protéger, il est nécessaire, je le crois, d'attaquer nous aussi et à temps.

Ces créneaux d'avenir ce sont, par exemple, les centres d'usinage et de tournage, les presses à outils multiples. Ceux qui sauront se placer sur ces créneaux entreront certainement dans le mouvement de renouveau des marchés de la machine-outil.

C'est pourquoi la préoccupation du Gouvernement est de s'efforcer de favoriser une action d'ensemble qui puisse s'inscrire dans l'évolution du contexte international. Celui-ci est marqué par quatre facteurs essentiels.

Premièrement, l'apparition de nouveaux concurrents : les pays en voie d'industrialisation sur le bas de gamme, les Japonais sur les machines à commande numérique de grande diffusion, les centres de tournage et centres d'usinage et, maintenant, les presses à outils multiples.

Deuxièmement, la mondialisation du marché.

Troisièmement, la mutation industrielle de la production, car on assiste au passage d'une fabrication artisanale à une fabrication industrielle en longue série de machines-outils d'usage général.

Quatrièmement, l'intégration des machines dans des systèmes de production automatisés. C'est pourquoi nous avons retenu l'automatisation et les ateliers flexibles comme l'un des sept thèmes du renforcement stratégique de nos industries.

En effet, nous ne devons pas forcément continuer à produire les machines-outils de bas de gamme, les machines-outils les plus classiques, qui subissent désormais la concurrence des pays à plus bas salaires ; au contraire, nous devons essayer de devancer le mouvement et d'être présents dans ce qui se fera de plus moderne en fait d'automatisation de l'industrie, de façon à devenir les fabricants des automates ; puisque ceux-ci enlèveront du travail aux ouvriers, nous devons créer des emplois dans le secteur où l'on fabrique les automates.

Aussi l'action des pouvoirs publics comporte-t-elle deux volets prioritaires. D'une part, une action sélective sur la demande, destinée à favoriser le développement ainsi que la diffusion des produits à technologie avancée — sans oublier la mesure générale d'encouragement aux investissements que vient de prendre le Gouvernement : elle représentera, je vous le rappelle, un effort budgétaire important de 5 milliards par an pendant cinq ans, soit 25 milliards.

Le Gouvernement entend renforcer encore les moyens d'intervention de la procédure destinée à favoriser la diffusion des machines de conception avancée, notamment des machines à commande numérique, procédure qui donne d'excellents résultats partout où elle est appliquée.

D'autre part, une double action sur l'offre. D'abord, il faut favoriser et accompagner les sociétés performantes de manière à les placer sur les pôles indispensables à la compétitivité de l'appareil productif français dans son ensemble, grâce aux aides à l'innovation ou aux contrats de croissance, par exemple. Les pôles à retenir sont ceux qui sont destinés à une croissance rapide, tels que les centres de tournage et d'usinage, les presses à outils multiples, les rectifieuses. N'oublions pas les machines lourdes pour lesquelles la France dispose d'une position mondiale qui mérite d'être consolidée en raison de l'importance de ces machines pour certaines industries clés de notre économie.

Le deuxième axe de cette action se situe au niveau de la restructuration industrielle. Désormais, il apparaît que par rapport à la concurrence internationale certaines de nos entreprises sont trop faibles, prises isolément. Il convient donc de favoriser les regroupements qui seuls permettent, non seulement la fabrication en plus grande série, mais également et peut-être avant tout, une action plus énergique dans le domaine de la recherche et une efficacité accrue de la diffusion commerciale, en particulier à l'étranger — des mesures spécifiques ont été prises dans ce sens.

Voilà, très brièvement rappelée, la politique générale que le Gouvernement entend mettre en œuvre. Mais il n'est pas seul dans cette affaire car que ferait-il sans les industriels ? Il ne peut conduire cette politique que si, de leur côté, les industriels font ce qu'ils doivent faire.

J'en viens maintenant à la situation des entreprises que vous avez mentionnées. C. I. T. - Alcatel bénéficie d'un contrat de croissance pour le développement d'une gamme de centres d'usinage, qui a été signé en 1978. Comme il s'agit d'un marché en croissance, le ministère de l'industrie, conformément aux orientations que je viens de définir, envisage d'accomplir un effort supplémentaire en faveur de cette entreprise si elle acceptait de se rapprocher d'une autre société de machines-outils afin de créer un instrument de production moderne. Cette solution améliorerait la compétitivité internationale du centre d'usinage de C. I. T. - Alcatel.

Comme vous le voyez, la préoccupation que vous exprimez avec le plus de force est également partagée par mon ministère, et nous nous apprêtons à favoriser les actes industriels qui iront dans le sens de notre politique.

Le problème est un peu différent pour les sociétés de formage. L'ensemble de ce secteur connaît une période difficile. Des restructurations paraissent inévitables : les industriels comme les représentants syndicaux en sont d'ailleurs convaincus. Aussi le Gouvernement s'attache-t-il à favoriser de telles orientations, dans les domaines où cela paraît possible afin de maintenir le potentiel technique et humain des entreprises concernées. Dans le secteur particulier des presses, où la société Spiertz exerce son activité, mes services cherchent à favoriser l'aboutissement des conversations qu'ont engagées plusieurs industriels en vue de rapprochements, qui se traduiraient, pour ce qui concerne l'exportation, par la mise en commun des réseaux commerciaux. Ces opérations de rapprochement sont délicates, car elles mettent en jeu des intérêts, des susceptibilités, des préoccupations régionales. C'est bien, cependant, grâce à de telles opérations que les emplois pourront être sauvés puis développés.

En ce qui concerne la société Comessa, la fermeture de l'usine de Schiltigheim n'aura, semble-t-il, que des conséquences relativement réduites sur le plan social, dans la mesure où les Forges de Strasbourg ont l'intention de créer une usine de mobilier de bureau à laquelle sera transférée une partie du personnel de la société Comessa. Cette décision, jointe aux mesures sociales traditionnelles, permettra sans doute de résoudre les problèmes sociaux posés par la fermeture de cette société, difficilement évitable, tout au moins pour une bonne part de ses fabrications.

S'agissant de la machine-outil, les forges de Strasbourg continueront d'exploiter leurs lignes d'encecheuses pour lesquelles l'entreprise dispose de produits compétitifs. Que faire d'autre d'ailleurs avec des pertes qui atteignent presque le quart d'un chiffre d'affaires de 45 millions de francs ? C'est une situation qu'une société ne peut pas soutenir longtemps.

Telles sont les orientations générales du Gouvernement et les éléments d'information que je puis vous apporter sur les cas particuliers que vous avez signalés.

M. le président. La parole est à M. Duri, qui ne dispose plus que de deux minutes.

M. André Durr. Je remercie tout particulièrement M. le ministre des apaisements qu'il vient de me fournir quant aux orientations générales que le Gouvernement entend suivre pour le secteur de la machine-outil ainsi que sur les cas particuliers que j'avais exposés.

S'agissant de la société C. I. T.-Alcatel d'Ilkirch-Graffenstaden, vous avez fait allusion aux irractions qu'a engagées le groupe C. G. E. avec un autre groupe national. Je souhaite que vous donniez toutes instructions à vos services pour qu'ils suivent avec la plus extrême vigilance l'évolution de ces contacts et, éventuellement, puissent en favoriser l'heureuse conclusion. Nous aurions ainsi des raisons d'espérer.

ENTREPRISE ECLAIR-PRESTIL

M. le président. La parole est à M. Fabius, pour exposer sa question (1).

Le temps global qui lui a été attribué par son groupe est de sept minutes.

M. Laurent Fabius. Monsieur le ministre de l'industrie, je m'adresse à vous au nom de l'ensemble des personnels de la société Eclair-Prestil et de leurs familles qui sont très inquiets, et qui demandent avec force que des mesures soient prises pour préserver l'emploi et redresser la situation de cette entreprise.

Eclair-Prestil, c'était, au début, en 1925, les Fermetures Eclair et, implantée à Petit-Quevilly, dans ma circonscription, une entreprise où il y avait du travail, une entreprise prospère, avec une main-d'œuvre courageuse et qualifiée. Beaucoup d'années passent, je n'y reviens pas. En 1973, la société est achetée par un groupe anglais devenu ensuite le groupe anglo-allemand I. M. I. - O. P. T. I. La société, qui comptait 3 000 personnes en 1973 dans ses trois établissements de Petit-Quevilly, Bernay et Choisy-le-Roi, n'en compte plus, au 1^{er} octobre 1980, que 2 242 : 1 306 à Petit-Quevilly, 652 à Bernay et 284 à Choisy.

A chaque licenciement, la direction dit : « C'est nécessaire pour maintenir ultérieurement l'emploi » et, quelque temps plus tard, une nouvelle réduction d'emplois intervient. C'est donc, depuis 1973 notamment, une diminution impressionnante du personnel, à laquelle s'ajoutent le chômage partiel, la baisse du pouvoir d'achat et le sentiment qu'ont les travailleurs et les travailleuses de n'être ni consultés ni informés sur les destinées de l'entreprise.

(1) Cette question, n° 39 049, est ainsi rédigée :

« M. Laurent Fabius expose à M. le ministre de l'industrie la situation de la société Eclair-Prestil, dépendant du groupe I. M. I. - O. P. T. I., installée à Petit-Quevilly, Bernay et Choisy.

« Depuis plusieurs années cette situation ne cesse de se dégrader. Dans l'ensemble le personnel a vu son pouvoir d'achat baisser. Les décisions le concernant sont prises sans que les instances légales (représentants du personnel, comité central d'entreprise et comité d'entreprise) soient consultés. Depuis le mois d'octobre 1980, les salariés de l'entreprise sont au chômage partiel et la direction a fait part de son projet de 190 licenciements pour les usines de Petit-Quevilly, Bernay et Choisy.

« Seraient concernés : 139 ouvrières spécialisées, 2 ouvriers spécialisés, 5 ouvriers professionnels, 27 employés techniciens agents de maîtrise et 17 cadres.

« A l'usine de Petit-Quevilly en particulier, les licenciements seraient au nombre de 67. Ils interviendraient dans un département (la Seine-Maritime) déjà très durement frappé par le chômage.

« Les travailleurs d'Eclair-Prestil se sentent sous une menace permanente qu'il s'agisse de leur emploi, de leur salaire ou de leurs droits.

« Les représentants du personnel ont fait des propositions pour le maintien et le développement de l'entreprise en demandant notamment :

« — la limitation à l'importation des vêtements et articles composés de fermetures à glissière qui sont fabriqués à l'étranger ;

« — un contrat avec l'administration publique pour l'achat prioritaire des produits français en vêtements équipés de fermetures Eclair ou Prestil : E. D. F., P. T. T., écoles, armée ;

« — que les prêts obtenus par le groupe I. M. I. - O. P. T. I. soient utilisés pour la mise en place et le développement des travaux sur les produits qui utilisent des fermetures comme les articles de maroquinerie ;

« — une diversification des productions.

« Dans ces conditions, il lui demande quelles mesures les pouvoirs publics comptent prendre afin d'assurer le maintien de l'activité de l'entreprise, la sauvegarde de l'emploi, la défense du pouvoir d'achat et le respect des droits des salariés. »

Je suis personnellement intervenu plusieurs fois, comme député socialiste, auprès des pouvoirs publics, ainsi que Claude Michel, député socialiste de l'Eure, pour défendre l'emploi. Mais les réponses des pouvoirs publics sont très vagues.

Lors du comité central d'entreprise du 13 novembre dernier, la direction a fait part d'un projet de licenciement concernant 190 personnes dont 67 à Petit-Quevilly : 139 ouvrières spécialisées, 2 ouvriers spécialisés, 5 ouvriers professionnels, 27 employés techniciens agents de maîtrise et 17 cadres. Motif invoqué par la direction : la situation économique. Et ces licenciements se seraient suivis d'autres.

Face à cela, les représentants du personnel ont fait connaître leur position de refus. Ils veulent, avec leurs élus, défendre l'emploi.

La concurrence, certes, existe sur le marché où se situe Eclair-Prestil. Mais s'y surajoutent des transferts volontaires de production au détriment de la France et en direction soit de pays sous-développés à main-d'œuvre surexploitée, soit de l'Allemagne. La stratégie multinationale de la firme joue à plein au détriment des travailleurs français. Les établissements français sont placés en sous-ordenance.

Des propositions ont été faites, notamment une contre-expertise financière, un plan réel de formation professionnelle, une limitation à l'importation des articles comportant des fermetures à glissière, des contrats préférentiels avec l'administration pour le rachat prioritaire de matériel français, l'utilisation des prêts consentis par les banques pour la mise en place de productions qui concernent Eclair-Prestil et la diversification des productions.

Monsieur le ministre, je vous demande, comme député socialiste de cette circonscription ouvrière de Seine-Maritime, en mon nom et en celui de Claude Michel, quelles sont les mesures précises que le Gouvernement compte prendre pour favoriser ces solutions, pour que soient versés des salaires corrects au personnel, pour que soient respectés ses droits et pour assurer le maintien de l'emploi dans la société Eclair-Prestil.

M. André Delehedde. Très bien !

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'industrie.

M. André Giraud, ministre de l'industrie. Monsieur le député, il est exact que vous vous êtes préoccupé, à plusieurs reprises, de la situation de cette société qui inquiète également, je dois le dire pour l'information générale de l'Assemblée, M. Larue et M. Lecanuet qui m'en parlent de temps en temps.

Vous reconnaîtrez que les moyens d'action dont peut disposer le Gouvernement pour pousser la vente des fermetures Eclair sont relativement limitées.

Si vous étiez ministre de l'industrie, je me demande si vous imposeriez à l'industrie textile française l'emploi d'un certain type de fermetures. Je ne suis absolument pas certain que, pour résoudre des problèmes au niveau d'une usine, on n'en créerait pas d'autres ailleurs.

Je ne vois pas très bien non plus comment il serait possible d'imposer, en matière de marchés publics, un traitement préférentiel aux articles textiles dotés d'un certain modèle de fermeture à glissière. Je ne suis même pas sûr que cela serait conforme au code des marchés publics ou aux règles que l'Assemblée nationale demande souvent à l'administration, et à juste titre, de bien vouloir respecter.

Ces remarques étant faites, nous comprenons très bien la préoccupation des travailleurs de la société Eclair-Prestil et des élus de la région. Mes propos précédents ne doivent pas être interprétés comme un manque d'intérêt, mais plutôt comme l'expression de la difficulté, pour l'Etat et l'administration, de traiter un problème aussi spécifique.

Je me suis efforcé, pour vous répondre, de réunir plusieurs informations sur le fonctionnement de cette société privée et il semble que les actionnaires aient accompli des efforts en vue de résoudre les problèmes qu'ils rencontraient.

Ainsi, au début de 1979, les actionnaires ont consenti un apport de 11,1 millions de francs puis, en décembre de la même année, un autre apport de 16 millions de francs.

Ces sommes n'ont pas permis de restaurer totalement la trésorerie de l'entreprise, qui a subi des pertes cumulées de 64 millions de francs depuis 1973. On ne peut d'ailleurs affirmer que la société ait été délaissée puisque, de 1973 à 1979, le

chiffre d'affaires annuel a augmenté de 45 p. 100. Il est vrai que, dans le même temps, les frais de personnel ont progressé de 62 p. 100, l'entreprise s'efforçant de maintenir le pouvoir d'achat de ses salariés.

Il est également établi, semble-t-il, que la société Eclair-Prestil s'est efforcée de mettre en pratique l'une des suggestions que vous avez formulées : la recherche d'une certaine diversification. C'est ainsi qu'ont été créés et développés un département « fonderie de précision » de pièces en zamak, cet alliage spécial de zinc et d'aluminium, ainsi qu'un département « automatisation ».

Les marchés correspondant à ces deux activités connaissent une croissance rapide ; celle-ci n'est cependant pas suffisante actuellement pour combler le déficit des fabrications traditionnelles.

En résumé, apport en capital, diversification : tels sont les éléments positifs que nous pouvons observer. Mais la situation financière est très difficile et se dégrade, ce qui nous interdit de penser qu'il existe une possibilité d'éviter le chômage partiel et la mise en œuvre d'un plan social. A partir du moment où celui-ci est présenté, il appartient à l'Etat d'assumer les responsabilités que lui confèrent la loi et la réglementation.

Nous avons pu vérifier que le comité central d'entreprise a été effectivement convoqué le 29 octobre pour une réunion fixée au 4 novembre. La note d'information correspondant à l'ordre du jour était jointe à la convocation. Cette réunion a été reportée au 13 novembre afin de permettre d'y associer les membres de l'usine de Petit-Quevilly, qui étaient élus le 6 novembre.

Nous constatons que les licenciements annoncés seraient compensés, pour une bonne part, par le recours à la retraite anticipée et au régime de garantie de ressources. En outre, la base de calcul des indemnités de licenciement serait aménagée pour tenir compte du chômage partiel.

Tels sont les éléments que j'ai pu réunir sur cette société. Je ne vois pas, pour ma part, ce qu'il est possible à l'Etat et à l'administration de faire. Je puis simplement vous assurer que nous suivrons avec attention l'évolution de la situation avec le souci de favoriser, autant qu'il est possible de le faire, le développement des activités de remplacement ou d'exportation que cette société pourrait entreprendre.

M. le président. La parole est à M. Fabius, qui dispose encore de quatre minutes.

M. Laurent Fabius. Monsieur le ministre, vous ne m'avez pas répondu et vous n'avez en rien répondu à l'attente des travailleurs et des travailleurs de la société Eclair-Prestil.

Je relève d'abord une erreur dans ce que vous avez dit : les licenciements, malheureusement, ne sont pas du tout compensés par quoi que ce soit et le plan annoncé par la direction comporte bel et bien des licenciements.

Vous n'avez pas répondu parce que votre attitude est toujours la même qui consiste à dire : « il s'agit d'une société privée, l'Etat ne peut rien faire. » Moyennant quoi, le chômage augmente, la situation des personnels et des familles devient de plus en plus dramatique, et vous vous placez, monsieur le ministre, dans la situation — passez-moi l'expression — de Ponce-Pilate.

J'ai entre les mains deux lettres, dont l'une émane de vous-même. Elle est datée du 8 août 1980 et on y lit : « Les pouvoirs publics ont la mission de veiller au maintien des conditions sociales et économiques harmonieuses », à propos de la société Eclair-Prestil. Aujourd'hui, il n'y a ni conditions économiques ni conditions sociales harmonieuses et néanmoins vous répondez : « Ce n'est pas de mon domaine, je ne peux rien faire. »

D'autre part, j'ai entre les mains une lettre du préfet de région, auquel j'avais écrit et qui me répond le 27 octobre 1980 : « Afin de remédier à ces difficultés, la société élabore un plan de structuration qui doit entraîner la mise en place d'un programme d'investissements de plusieurs millions de francs. »

Etes-vous au courant de ce plan ? Que comporte-t-il précisément ? Quels investissements ? Et le préfet de région ajoute : « Les répercussions à long terme de ce projet sur l'emploi ne sont pas encore définitivement connues. » Mais si l'on ne connaît pas ces répercussions, si le ministre du travail et le ministre de l'industrie ne se préoccupent pas de les connaître, à quoi donc servent-ils ?

Sur ce point, votre réponse est une fin de non-recevoir.

D'autre part, je suis obligé de constater que le plan social de la direction auquel vous avez fait allusion est vague, extraordinairement vague. Dans les documents qui ont été remis au comité central d'entreprise, le mot est cité. C'est tout. Il n'y a strictement rien de précis. Il en est de même dans le programme d'investissements, de prétendue diversification.

Bref, monsieur le ministre de l'industrie, vous gardez toujours la même attitude qui consiste à laisser faire les multinationales. Vous laissez augmenter le chômage de plus en plus. Oh vous vous arrêterez-vous ? Vous vous désintéressez du sort des travailleurs.

Je pensais, en vous écoutant, à toutes ces ouvrières, à tout ce personnel féminin ou masculin qui, du fait de votre politique, se trouvent aujourd'hui au chômage ou risquent de s'y trouver. Chez nous, en Seine-Maritime, et dans les autres départements concernés, perdre son emploi, c'est bien souvent perdre tout emploi. C'est au nom de ces personnels que je m'exprime aujourd'hui. Ils attendent, ils exigent de vous que vous fassiez enfin quelque chose au lieu de vous décharger de vos responsabilités. La société Eclair-Prestil veut vivre et il est inadmissible que le Gouvernement s'en désintéresse. (Applaudissements sur les bancs des socialistes.)

GISEMENT POLYMÉTALLIQUE D'ECHASSIÈRES

M. le président. La parole est à M. Lajoinie, pour exposer sa question (1).

Le temps global qui lui a été attribué par son groupe est de sept minutes.

M. André Lajoinie. Monsieur le ministre de l'industrie, j'ai appelé à plusieurs reprises votre attention sur le scandale qui consiste à laisser inexploité l'important gisement polymétallique d'Echassières, dans l'Allier.

Jusqu'à présent, les réponses qui m'ont été faites se bornent à promettre cette mise en exploitation dans un avenir indéfini, tout en reconnaissant l'importance de ces réserves en métaux rares, béryllium, étain, tantalite et lithium notamment.

Si je vous interroge de nouveau avec une insistance accrue, c'est pour trois raisons.

La première, c'est que j'ai obtenu des services du bureau de recherches géologiques et minières, associé majoritaire avec la société Penarroya dans le projet d'Echassières, l'assurance que les problèmes techniques qui pouvaient se poser pour l'exploitation de ces gisements sont réglés et que la mise en exploitation est désormais possible. Le B.R.G.M. a mis au point un procédé industriel de séparation de ces divers minerais qui peuvent tous trouver une utilisation industrielle. Pour le lithium, par exemple, des projets prévoient d'aboutir sur place à la fabrication du produit fini : le lithium-méta.

La deuxième raison de mon insistance particulière tient aux utilisations nouvelles du lithium, qui posent la question de l'indépendance de notre approvisionnement, lequel, aujourd'hui, est assuré uniquement par des sociétés américaines.

Or, avec le gisement d'Echassières, le plus important d'Europe, non seulement notre approvisionnement national serait assuré, mais encore nous pourrions couvrir une partie importante des besoins européens.

Ces nouvelles utilisations sont maintenant connues.

(1) Cette question, n° 39098, est ainsi rédigée :

« M. André Lajoinie proteste auprès de M. le ministre de l'industrie contre le retard inadmissible, voire le refus, de mettre en exploitation le gisement polymétallique d'Echassières (Allier). »

« Ce gisement, qui contient de nombreux métaux rares, renferme les réserves les plus importantes d'Europe en lithium, dont les utilisations s'élargissent, notamment dans la fabrication de piles et accumulateurs de puissance six fois supérieure à poids égal. »

« Toutes les questions techniques étant réglées, personne ne comprend que le B.R.G.M. et la société Penarroya, associés dans cette affaire, refusent d'exploiter ces richesses qui permettraient pour le lithium d'approvisionner les besoins nationaux actuellement assurés en totalité par des sociétés américaines. »

« Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour qu'avec le concours du B.R.G.M., organisme public majoritaire, la décision soit prise immédiatement d'exploiter ce gisement et de valoriser sur place ces métaux rares. »

« Il lui demande également, pour contribuer à des créations d'emplois encore plus substantielles, quelles décisions il compte prendre pour créer les conditions nécessaires afin que des entreprises se développent dans le département de l'Allier, permettant d'utiliser ces métaux, notamment des usines de fabrication de piles et accumulateurs au lithium promis à un grand avenir. »

C'est ainsi qu'un fabricant japonais lance sur le marché français des piles au lithium de faible volume qui fonctionnent deux fois plus longtemps que celles à l'argent et au mercure, à poids et volume égaux.

C'est ainsi qu'une société française produit des piles au lithium pour stimulateurs cardiaques de longue durée.

C'est ainsi qu'une société horlogère suisse prévoit de fabriquer des montres avec des piles au lithium d'une durée de vie de dix ans.

C'est ainsi qu'une société américaine commercialise cette année des piles qui produiront trente fois plus de courant que les piles salines correspondantes.

C'est ainsi encore qu'un important groupe pétrolier français vient de conclure avec la société Hydro-Québec, un accord pour fabriquer des voitures électriques fonctionnant avec des accumulateurs au lithium développant une puissance six fois supérieure à poids égal et pouvant disposer d'une autonomie de plusieurs milliers de kilomètres, contre quelques centaines avec les accumulateurs ordinaires.

Devant ces nouveaux besoins en lithium, la France est, je le rappelle, actuellement entièrement dépendante de l'étranger. Or, pour obtenir à partir du gisement d'Echassières une production de lithium métal, il faudra, si la décision est prise immédiatement, un délai de deux ans pour que les installations fonctionnent.

Alors, monsieur le ministre, allez-vous encore une fois tergiverser ? Allez-vous encore une fois être en retard d'une guerre dans cette question d'importance nationale ?

Allez-vous sacrifier notre intérêt national pour satisfaire les desirata d'une multinationale qui se moque de la valorisation de ce potentiel et ne se soucie que des profits qu'elle peut obtenir dans d'autres parties du monde ?

La troisième raison de mon intervention tient au fait que le département de l'Allier et la région Auvergne voient le chômage croître rapidement, malgré les promesses répétées du « Plan Massif Central », et que l'exploitation du gisement d'Echassières serait susceptible de créer de nombreux emplois, surtout si la valorisation de ce gisement polymétallique est faite sur place.

Je pense également qu'il serait normal que le département de l'Allier bénéficie de l'emploi créé par les fabrications liées à ces métaux rares, et notamment celles de piles et accumulateurs au lithium, voire de voitures électriques.

C'est pourquoi, monsieur le ministre de l'Industrie, je vous demande encore une fois quelles mesures vous comptez prendre pour permettre l'exploitation immédiate du gisement d'Echassières et pour valoriser au maximum les métaux rares qu'il contient.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'Industrie.

M. André Giraud, ministre de l'Industrie. Monsieur le député, je vous remercie d'avoir rappelé devant l'Assemblée les résultats obtenus grâce aux travaux obstinés qui ont été menés en vue de la mise en valeur du gisement d'Echassières. Il est exact que le Gouvernement attache la plus grande importance à ces ressources minières éventuelles.

Le bureau de recherches géologiques et minières, établissement public placé directement sous ma tutelle, mène donc depuis plus de dix ans, avec la société minière et métallurgique de Penarroya, des travaux complets visant à la mise en valeur de ce gisement. Il est vrai qu'un certain nombre de progrès techniques ont été accomplis et nous devons rendre hommage à ceux qui les ont permis.

Sur le plan technique, les résultats que vous avez évoqués constituent, en effet, d'éventuelles promesses pour l'avenir. Malheureusement, les débouchés sont encore actuellement assez limités. Ainsi, vous avez cité les piles pour stimulateurs cardiaques. Or, Dieu soit loué ! la quantité de lithium nécessaire aux piles pour stimulateurs cardiaques est extrêmement faible ; elle ne justifie pas, à elle seule, une grande activité industrielle pour la production de ce métal. Et il en est de même en ce qui concerne l'horlogerie. Quant aux voitures électriques utilisant les accumulateurs au lithium, elles sont encore, pour l'instant, à l'état de prototype.

La rentabilité économique de la mise en valeur de ce gisement n'est donc pas évidente, même si les perspectives à long terme peuvent apparaître encourageantes.

Pour développer néanmoins sans délais excessifs une activité minière dans l'Allier, le bureau de recherches géologiques et minières et la société minière et métallurgique de Penarroya

étudient depuis quelques mois la possibilité de valoriser économiquement les autres composants du minerai d'Echassières, notamment le niobium-tantale, le feldspath, le mica blanc et le lépidolite, sans séparation chimique du lithium.

Je vais parler au conditionnel, mais un conditionnel qui, je l'espère, se transformera en futur. Ce projet pourrait voir le jour dans les prochains mois, si les études de faisabilité économique et commerciale d'une exploitation correspondant à une première transformation du minerai se révélaient positives.

Cela fournirait, dans un premier temps, la base d'une activité minière sur le gisement d'Echassières, qui pourrait, par la suite, en fonction de l'évolution du marché du lithium, s'étendre au traitement chimique et métallurgique de ce métal avec la construction d'une usine de transformation sur place, qui s'ajouterait à la première laverie.

Ces projets, qui ont mon accord, permettraient de préserver l'avenir de ce gisement exceptionnel auquel nous devons attacher le plus grand intérêt, tout en engageant son développement économique le plus rapidement possible.

M. le président. La parole est à M. Lajoinie, qui ne dispose plus que de trois minutes.

M. André Lajoinie. Monsieur le ministre, j'ai écouté avec beaucoup d'attention votre réponse, et j'ai noté que vous aviez confirmé une fois de plus l'importance du gisement d'Echassières et les possibilités nouvelles qu'offrent ces minerais.

En revanche, je n'y trouve pas les assurances précises, les engagements nets qu'attendent les populations de l'Allier soucieuses de voir mises en valeur les richesses naturelles de leur sous-sol au profit de l'indépendance nationale et de la création d'emplois.

Vos arguments relatifs aux débouchés limités du lithium sont dépourvus de toute valeur puisque la totalité des besoins en lithium sont actuellement couverts par les importations. Nous ne devons donc pas hésiter à ouvrir un gisement de ce minerai.

Vous demandez de nouveaux délais, vous posez de nouvelles conditions pour la mise en exploitation de ce gisement polymétallique qui, d'après les spécialistes du B. R. G. M. et d'après vos propres déclarations, est l'un des plus importants du monde.

Cela signifie, en fait, que vous acceptez que le marché français du lithium et des autres minerais rares continue à être dominé par l'étranger, notamment par les Américains. L'attitude du Gouvernement tourne donc le dos à l'indépendance nationale.

Soyez sûr que les communistes ne vous laisseront pas continuer à gâcher les atouts du pays comme vous le faites. Dans le cadre du plan de lutte exposé par Georges Marchais, le candidat du changement, nous renforcerons le combat pour produire français. Ce mot d'ordre du parti communiste commence d'ailleurs à être celui des Français et à devenir une exigence. C'est la raison pour laquelle les communistes de l'Allier et leurs élus organisent le 13 février, sur les lieux mêmes du gisement d'Echassières, une manifestation pour exiger la décision d'exploiter immédiatement cette richesse régionale et nationale et pour imposer une valorisation complète de ces minerais et le développement des fabrications qui peuvent les utiliser, ce qui permettrait de créer de nouveaux emplois dans l'Allier.

Nous avons confiance dans l'action des travailleurs et des populations pour vous obliger à prendre les mesures que vous refusez et qui correspondent pourtant à l'intérêt de la France.

Mme Paulette Fost et M. Maurice Nilès. Très bien !

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'Industrie.

M. le ministre de l'Industrie. Monsieur le député, il y aurait beaucoup à dire sur la recherche de l'indépendance de la France. Pour ma part, je n'accepte pas, en matière d'indépendance technologique de la France, de leçon de votre part.

M. André Lajoinie. Pourquoi ?

M. Maurice Nilès. Nous sommes français comme vous ! Vous n'avez pas le droit de dire cela !

M. le ministre de l'Industrie. Je suis français aussi !

Je n'accepte pas de leçon, parce que je crois avoir suffisamment d'états de service dans ce domaine !

M. André Lajoinie. Ce n'est pas une raison pour nous insulter !

M. le ministre de l'Industrie. Par ailleurs, je constate que vous venez d'ajouter un point supplémentaire à l'espèce de « catalogue de Manufrance » présenté par le candidat communiste à l'élection présidentielle, à savoir l'augmentation des impôts. Pour sa part, le Gouvernement se sent responsable de l'argent des contribuables, et il n'engagera donc celui-ci dans l'exploitation de ce gisement que si elle peut effectivement rapporter à la France.

M. André Lajoinie. Monsieur le président, me reste-t-il quelques instants de temps de parole ?

M. le président. Non, le deuxième alinéa de l'article 136 de notre règlement vous interdit de reprendre la parole.

M. André Lajoinie. Nous ne pouvons pas nous laisser insulter par un ministre qui se comporte comme un provocateur !

M. le président. Monsieur Lajoinie, je ne peux pas vous redonner la parole.

TUNNEL DU FRÉJUS

M. le président. La parole est à M. Jean-Pierre Cot, pour exposer sa question (1).

Le temps global qui lui a été attribué par son groupe est de sept minutes.

M. Jean-Pierre Cot. Monsieur le secrétaire d'Etat auprès du ministre des affaires étrangères, au moment où l'Italie est durement frappée par le malheur, j'ai quelques scrupules à mettre en cause le Gouvernement de ce pays ami. Chambéry est trop étroitement lié à Turin pour que nous ne nous sentions pas directement concernés par ce drame.

Pourtant, l'affaire dont je dois vous entretenir, monsieur le secrétaire d'Etat, concerne aussi bien les populations italiennes que les populations françaises, de part et d'autre du tunnel du Fréjus.

Le 8 décembre 1978, j'avais déjà posé une question orale sur ce sujet, et vous siégiez déjà alors au banc du Gouvernement. J'avais exposé en détail les difficultés routières qui s'accumulaient alors que s'approchait la date d'ouverture du tunnel. Malheureusement, ces difficultés restent entières ou presque, et le tunnel est en service depuis le mois de juin.

(1) Cette question, n° 38824, est ainsi rédigée :

Question n° 38824. — M. Jean-Pierre Cot attire à nouveau l'attention de M. le ministre des affaires étrangères sur l'insuffisance des voies d'accès au tunnel routier du Fréjus, mis en service récemment, fait qui n'est pas sans conséquences pour la sécurité des populations riveraines et la rentabilité de l'ouvrage financé en grande partie par les collectivités locales de la région Rhône-Alpes, alors que, selon l'article 10 de la convention entre la République française et la République italienne, signée à Paris le 23 février 1972 et ratifiée par le Parlement au moyen de la loi n° 72-627 du 5 juillet 1972, il est précisé que les parties contractantes s'engagent « à aménager en temps utile des liaisons routières entre le tunnel et les vallées du Rhône et du Pô, pour satisfaire aux besoins de la circulation en provenance ou à destination du tunnel.

« En effet, ainsi qu'il l'indiquait le 8 décembre 1978, l'itinéraire italien actuel d'accès au tunnel entre Suse et Bardonnèche ne peut en aucun cas supporter un trafic international de poids lourds et si des aménagements ponctuels ont été réalisés, de nombreux autres aménagements sont encore à l'état de projet réalisable dans les cinq années à venir, à tel point que le Parlement italien doit débattre ces prochains jours de la construction d'une autoroute d'accès au tunnel routier.

« Du côté français, l'effort consenti a permis des renforcements coordonnés de la route nationale 6, le début des travaux de la déviation de Saint-Jean-de-Maurienne co-financés avec la région Rhône-Alpes qui devrait être mise en service pour l'été 1981, mais des retards, malgré un financement acquis, n'ont pas permis que débutent les travaux de la déviation de Saint-Michel-de-Maurienne, et restent en suspens la réfection du pont des Chèvres, la traversée de Saussaz et de La Praz, la desserte d'Epierre, la déviation d'Aiguebelle, la déviation de Montmélian, la traversée de Chambéry ; rien n'est dit non plus sur la liaison autoroutière Montmélian—Pont Royal, le doublement de la route nationale 6 en basse Maurienne.

« Aussi, compte tenu des inquiétudes exprimées légitimement par tous les élus, italiens du Val de Susse et français de Maurienne réunis à nouveau le 15 novembre dernier à Modane, il lui demande, dans le double souci d'assurer la sécurité des populations françaises et italiennes concernées et de rentabiliser l'ouvrage, quelle réponse a été apportée au Gouvernement français à la demande d'aide européenne au financement des accès, aide envisagée par M. le secrétaire d'Etat le 8 décembre 1978 en réponse à une question orale sans débat, et si les deux gouvernements français et italien entendent respecter la convention qu'ils ont signée. »

Du côté français, en effet, la route qui devait éviter Modane passe actuellement par l'agglomération de Modane même, avec des inconvénients que cela comporte. Si la réalisation de la déviation de Saint-Jean-de-Maurienne est en bonne voie, celle de Saint-Michel-de-Maurienne prend un retard important, et il faut absolument programmer pour le VIII^e Plan les déviations d'Aiguebelle et d'Epierre, ainsi que le prolongement de l'autoroute, sur un bref parcours, de Montmélian jusqu'au pont Royal ou au pont d'Aiton.

Mais c'est surtout le côté italien qui me paraît inquiétant. Si la déviation de Bardonnèche a été tout juste réalisée, tout le reste, ou presque, reste à faire, et ce n'est pas à l'élu des Hautes-Alpes que vous êtes, monsieur le secrétaire d'Etat, que je devrais faire un dessin. Il s'agit en effet d'une voie internationale, à partir d'Oulx, qui doit être mise à un gabarit permettant de supporter ce trafic routier, et singulièrement celui des poids lourds, ce qui n'est pas le cas actuellement.

Une décision avait été prise d'engager 300 milliards de lires du côté italien sur l'itinéraire. Elle semble remise en cause, dans son exécution, puisque le Mezzogiorno italien veut être partie prenante à la manne, et peut-être même dans son principe.

Le résultat, c'est une claire inexécution de l'article 10 de la convention franco-italienne du 23 février 1972, qui prévoit, dans son alinéa 2 : « Les parties contractantes s'engagent en outre à aménager en temps utile les liaisons routières entre le tunnel et les vallées du Rhône et du Pô pour satisfaire aux besoins de la circulation en provenance ou à destination du tunnel. »

En l'espèce, ces besoins sont, de toute évidence, loin d'être satisfaits. Les populations, les élus s'en sont émus. Nous avons eu des rencontres avec nos collègues du Val de Susse à Bardonnèche, au mois de juillet, et le 15 novembre encore à Modane. Nous avons adopté un vœu unanime à ce sujet qui a été repris par le conseil général de la Savoie, et plus récemment encore par le conseil municipal de Chambéry.

Je vous demande donc, monsieur le secrétaire d'Etat, quelles mesures sont envisagées du côté français pour que les déviations de notre côté soient effectivement mises en place en temps utile ? Par ailleurs, quelle action diplomatique envisagez-vous d'entreprendre auprès du gouvernement italien ? Enfin, y a-t-il du nouveau en ce qui concerne un financement européen qui avait été envisagé il y a deux ans ?

M. le président. La parole est à M. Bernard-Reymond, secrétaire d'Etat auprès du ministre des affaires étrangères.

M. Pierre Bernard-Reymond, secrétaire d'Etat. Monsieur le député, depuis plusieurs années, l'aménagement des accès au tunnel routier du Fréjus fait l'objet de préoccupations du Gouvernement français.

En effet, aux termes de la convention franco-italienne du 23 février 1972 les parties contractantes se sont engagées à aménager en temps utile des liaisons routières entre le tunnel et les vallées du Rhône et du Pô pour satisfaire aux besoins de la circulation en provenance ou à destination du tunnel.

Côté français, d'importants investissements ont été réalisés ou sont en cours. L'autoroute atteint Chambéry. Les travaux de traversée de cette même ville par une voie rapide urbaine, d'un coût de 366 millions de francs, sont en cours ; la route nationale 6 qui, à travers la vallée de la Maurienne, conduit au tunnel, a été totalement renforcée et mise hors gel, et des déviations des principales agglomérations sont en cours de réalisation.

La déviation de Modane sera opérationnelle à la fin de 1981. Celle de Saint-Jean-de-Maurienne, dont les travaux sont en cours, devrait être mise en service au troisième trimestre 1981. Les travaux de la déviation de Saint-Michel-de-Maurienne, dans la traversée de Saussaz, devraient débuter dans le courant de 1981 et être achevés pour la fin de 1982. Enfin, la traversée de La Praz est inscrite au VIII^e Plan.

En novembre, pour ce qui concerne le pont de Chèvres, la desserte d'Epierre, des déviations d'Aiguebelle et de Montmélian, aucune échéance ne peut être avancée à l'heure actuelle.

Du côté italien, la route d'accès présente une caractéristique technique bien inférieure aux voies d'accès côté français, et son amélioration accuse un sérieux retard.

Pour y remédier, les autorités italiennes ont adopté le principe d'une voie à grande circulation, entre Bardonnèche et Turin, au mois de septembre 1979. Elles ont annoncé au Gouvernement français leur intention de demander au Parlement de voter une dotation de 300 milliards de lires, soit 1,5 milliard de francs, pour la construction de cette autoroute. Mais le Parlement italien n'a pas encore voté les crédits nécessaires à la réalisation de cette importante infrastructure.

Les retards ainsi observés dans l'aménagement de ces voies d'accès a conduit le ministère des affaires étrangères à effectuer, dès 1977, de très nombreuses démarches auprès des autorités italiennes, soit par la voie diplomatique, soit à l'occasion des réunions de la commission intergouvernementale, soit à l'occasion de rencontres avec les dirigeants italiens, pour appeler leur attention sur la nécessité d'aménager les routes d'accès afin d'accueillir dans des conditions satisfaisantes le trafic engendré par le tunnel.

Cependant, il faut reconnaître qu'un effort a malgré tout été entrepris puisque les responsables des transports italiens font procéder aux travaux d'entretien courant et à des aménagements ponctuels. C'est ainsi que des rectifications de virages ont été effectuées entre Bardonnèche et Turin.

Actuellement, ont été engagés les travaux de la déviation de Bussoleno, dont la mise en service est prévue pour la fin de 1981, ainsi que les aménagements de sections entre Bardonnèche et Salbertrand, l'achèvement des travaux étant prévue pour la fin de 1982. La rectification du tracé à Chiomonte — rampe dite « de Merluzzi » — devrait être terminée à la fin de 1981.

La réalisation d'une route à trois voies entre la plate-forme du tunnel et Savouls, a fait l'objet d'une adjudication dont le premier lot, confié à la société italienne du tunnel du Fréjus, est réalisée à environ 60 p. 100. Les cinq autres lots, confiés à l'A. N. A. S., ne seront terminés que vers octobre 1981, des problèmes géologiques ayant entraîné un retard important.

En ce qui concerne l'éventualité d'un financement européen, que vous aviez évoqué ici même en 1978, il est apparu que ce dossier ne pouvait en bénéficier. En effet, seules certaines régions, dans chaque Etat, sont éligibles au fonds européen de développement régional et, malheureusement, la Savoie ne bénéficie pas de la prime de développement régional qui entraîne l'attribution de crédits de ce fonds.

Mais la commission économique européenne a préparé un projet de règlement sur la subvention des infrastructures d'intérêt communautaire. C'est donc dans ce cadre que des crédits pourraient éventuellement être alloués à des opérations de ce type. Cependant, en raison de difficultés importantes qu'il soulève, ce projet ne paraît pas, je vous le dis très sincèrement, devoir aboutir dans un avenir proche.

Les responsables politiques et économiques de cette région souhaitent une amélioration rapide. Vous conviendrez néanmoins que, depuis notre dernier dialogue dans cette enceinte sur ce sujet, en 1978, divers travaux ont été réalisés. Plusieurs responsables se sont fait l'écho, très régulièrement, auprès de moi, de ces difficultés. Cette semaine encore, j'ai eu l'occasion de m'en entretenir avec M. Dumas, président de la société française du tunnel de Fréjus, et avec votre collègue, M. Barnier.

A la suite de ces entretiens, j'ai reçu l'ambassadeur d'Italie à Paris et je lui ai dit l'intérêt que nous attachions à ce qu'une solution soit rapidement trouvée pour que le tunnel du Fréjus soit utilisé comme prévu. Les démarches auprès des autorités italiennes se poursuivront aussi longtemps qu'il sera nécessaire pour obtenir une amélioration de l'ensemble des conditions d'exploitation.

L'ambassadeur de France à Rome a demandé audience au ministre des finances italien et seuls les tragiques événements qui ont frappé ce pays ami ont empêché qu'il y soit immédiatement donné suite. Mais vous pouvez être assuré, monsieur le député, que les démarches que vous appelez de vos vœux et qui ont, pour une bonne part, déjà été accomplies, seront poursuivies avec constance et ténacité.

M. le président. La parole est à M. Jean-Pierre Cot, qui dispose encore de quatre minutes.

M. Jean-Pierre Cot. Monsieur le secrétaire d'Etat, je vous soumettrai une brève remarque et deux observations.

Ma remarque a trait à votre estimation des travaux de la voie rapide urbaine. J'ai pris note qu'un crédit de 366 millions de francs serait dégagé. Cela signifie, j'en suis persuadé, que l'Etat supportera sa juste part de cette dépense. Des négociations sont en cours avec M. le ministre des transports et je suis certain qu'il voudra honorer cette déclaration.

Ma première observation concerne les pertes financières supportées par les collectivités locales et donc par les contribuables savoyards et de toute la région, du fait de l'attitude des autorités françaises et surtout des autorités italiennes dans cette affaire.

En effet, des restrictions importantes de circulation ont été imposées aux poids lourds par les douanes italiennes dont les bureaux ne sont ouverts, en l'état actuel des choses, que de

8 heures à 20 heures du lundi au jeudi et de 8 heures à 16 heures le vendredi et sont fermés pendant le week-end. De ce fait, la circulation actuelle des poids lourds dans le tunnel du Fréjus n'est que de quatre-vingt-dix véhicules par jour au lieu de six cent soixante véhicules escomptés, et ne représente que 14 p. 100 du trafic que les collectivités locales et les sociétés d'économie mixte chargées de l'ensemble des infrastructures étaient en droit d'attendre pour équilibrer leurs comptes financiers.

Or, ces sociétés d'économie mixte sont composées pour l'essentiel de collectivités locales. Le capital de la Société française du tunnel routier du Fréjus comprend, en effet, d'une part, environ 24,5 millions de francs d'actions dites « A » réparties entre les départements, dont la Savoie mais aussi les Hautes-Alpes et les communes, parmi lesquelles Chambéry, mais aussi Briançon, et, d'autre part, 13,2 millions de francs d'actions dites « B », souscrites par des actionnaires privés et dont l'essentiel, en fait, a été acquis par des chambres de commerce et des organismes consulaires.

Quant à la SEMICROF, la société d'économie mixte chargée de gérer le centre routier du Freney, son capital est partagé, en gros, de la façon suivante : un tiers a été souscrit par les communes du canton de Modane ; un tiers a été souscrit par la Société française du tunnel routier du Fréjus — et donc par les partenaires que je viens d'indiquer ; enfin, un tiers a été souscrit par des actionnaires privés où l'on retrouve encore la chambre de commerce de Chambéry.

Ce sont donc bien, monsieur le secrétaire d'Etat, les contribuables locaux qui auront à supporter les conséquences financières de l'état de choses actuel. Lorsque j'aurai ajouté que le département de la Savoie a, pour son compte, garanti les emprunts souscrits par la SEMICROF, l'on aura une idée de l'ampleur du problème financier qui se pose.

Or, et ce sera ma seconde observation, les pertes financières que les collectivités locales risquent d'encourir sont de nature, me semble-t-il, à engager la responsabilité financière de l'Etat.

Celle-ci, vous le savez, peut être engagée du fait des traités, comme l'a confirmé un arrêt du Conseil d'Etat du 30 mars 1966 concernant la compagnie générale d'énergie radio-électrique. Cet arrêt a toutefois précisé deux conditions : il faut que le législateur n'ait pas exclu toute indemnisation, ce qui semble être le cas quand on examine les travaux préparatoires de la convention internationale en cause, et que le préjudice subi soit d'une gravité suffisante et d'un caractère spécial. Ces dernières caractéristiques, le juriste éminent que vous êtes, monsieur le président, en conviendra sans doute, me paraissent en l'occurrence établies.

Mais la responsabilité financière de l'Etat peut également être engagée du fait des promesses non tenues de l'administration, comme cela découle notamment d'un arrêt du Conseil d'Etat du 24 avril 1964, « Huileries de Chauny », rendu sur conclusions du conseiller Braibant qui a « taillé à ce propos la jurisprudence de la Haute assemblée. Or je considère que l'article 10 de la convention, qui fixait clairement les espérances, et l'attitude même des autorités françaises, en engageant les collectivités locales à mettre sur pied la société française du tunnel routier de Fréjus et la SEMICROF pour l'exploitation de la gare routière du Freney, constituent bien des promesses de la part de l'administration.

La jurisprudence que je viens de citer a du reste été confirmée depuis, par un arrêt du Conseil d'Etat du 5 avril 1974, « ministère de l'éducation nationale contre commune d'Onnain », à propos de l'abandon brutal d'un projet d'aide de l'Etat. Il me semble bien que nous sommes dans une hypothèse de ce type.

Peut-être me direz-vous, monsieur le secrétaire d'Etat, qu'en l'occurrence la faute est essentiellement du côté de l'Etat italien. Ce n'est vrai qu'en partie, et vous-même avez indiqué les retards qui ont été pris dans la réalisation des déviations du côté français, retards qui freinent l'accès des poids lourds au tunnel du Fréjus. J'ajoute que la jurisprudence du Conseil d'Etat trouve son fondement dans l'égalité des citoyens devant les charges publiques et non pas dans la faute éventuelle de l'Etat. Nous ne mettons pas en cause l'attitude fautive de l'Etat français mais simplement une abstention de sa part, une mollesse diplomatique, un insuccès qui suffisent à engager sa responsabilité.

Par ailleurs, si la S. I. T. A. F., la société italienne correspondante à la société française, peut sans doute de son côté, selon la jurisprudence italienne, se retourner contre l'Etat italien,

ce n'est pas le cas pour les collectivités françaises. Sont donc réunies, me semble-t-il, les conditions générales de nature à engager la responsabilité financière de l'Etat français devant les tribunaux.

Si j'insiste sur cette dimension contentieuse, monsieur le secrétaire d'Etat, ce n'est pas pour vous menacer d'un procès — les Savoyards ne sont pas procéduriers, vous le savez — mais pour vous encourager à être encore plus pressant auprès de votre collègue italien ainsi qu'auprès du ministre des transports pour ce qui est de l'itinéraire français.

Au demeurant, nous avons tout le temps pour engager éventuellement un contentieux puisqu'en matière de responsabilité de l'Etat, les délais sont fort généreux. Nous aurons donc le temps d'aviser. Mais je vous demande de tenir compte de cet avertissement.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Pierre Bernard-Reymond, secrétaire d'Etat. En ce qui concerne la traversée de Chambéry, je n'ai donné qu'une évaluation du coût total de l'opération, sans entrer dans le détail du financement dont le schéma est en cours de discussion.

Quant aux restrictions apportées à la circulation des poids lourds, j'ai été effectivement saisi de cette question sur laquelle j'ai appelé l'attention de M. l'ambassadeur d'Italie à Paris, à qui j'ai demandé que les effectifs de douaniers affectés au tunnel du Fréjus permettent aux camions qui circulent sous douane — les camions T. I. R. — de traverser de nuit. J'ai également demandé que les conditions de circulation des poids lourds pendant les week-ends soient harmonisées avec celles des autres tunnels, celui du mont Blanc, par exemple.

J'espère, monsieur Jean-Pierre Cot, que le résultat de ces interventions vous dispensera de faire usage de la brillante exégèse juridique à laquelle vous vous êtes livré et permettront que, très rapidement, le tunnel du Fréjus soit utilisé dans des conditions économiques normales.

CITIZEN BAND

M. le président. La parole est à M. Baumel, pour exposer sa question (1).

Le temps global qui lui a été attribué par son groupe est de sept minutes.

M. Jacques Baumel. En provenance des Etats-Unis où déjà plusieurs millions d'usagers utilisent la « bande du citoyen », le phénomène de la *citizen band* se développe en France. Plus de 120 000 Français utilisent couramment ce nouveau moyen de communication.

On peut s'interroger sur la motivation de ceux qui, à bord de leur voiture, utilisent ce moyen d'entrer en relation avec leurs compatriotes, mais c'est un fait, c'est un problème de civilisation. C'est l'affirmation d'une volonté d'avoir des relations plus humaines avec d'autres personnes et d'utiliser le temps que l'on passe dans sa voiture pour s'entretenir avec des correspondants plus ou moins lointains mais amicaux.

Le Gouvernement se devait de mettre un peu d'ordre dans cette nouvelle technique de communication, et je comprends très bien les raisons que M. le secrétaire d'Etat aux postes et télécommunications a invoquées pour la réglementer. Malheureusement, l'autorisation de la *citizen band* est intervenue dans des conditions qui mécontentent profondément les utilisateurs, heurtent les associations et paraissent, en fin de compte, assez restrictives.

Amère victoire que celle que viennent de remporter les quelque 120 000 utilisateurs de la C. B. En effets, sont désormais tolérés des appareils de 27 mégahertz d'une puissance de deux watts,

(1) Cette question, n° 39050, est ainsi rédigée :

« M. Jacques Baumel attire l'attention de M. le secrétaire d'Etat aux postes et télécommunications et à la télédiffusion sur l'engouement manifesté par les Français pour la C. B. Le Gouvernement a pris des dispositions qui visent à reconnaître ce nouveau moyen de communication.

« Il reste que la limitation de puissance qui est envisagée restreint considérablement l'usage de la fréquence ainsi accordée aux cibistes, c'est-à-dire, en fait, les possibilités de dialogue.

« Il lui demande que soit étudiée la possibilité, même assurée d'une légère augmentation de la taxe, d'intensifier la puissance d'émission reconnue par la législation. »

émettant en modulation de fréquence et ayant au plus vingt-deux canaux. Or, jusqu'à maintenant, les « cibistes » utilisaient des postes disposant de quarante à cent vingt canaux, d'une puissance de quatre watts et en simple modulation d'amplitude.

Aussi, actuellement, en dehors des communications avec des voisins d'embouteillage, il est impossible de joindre des correspondants lointains, ou même rapprochés, s'ils sont au-delà de la portée maximale des appareils autorisés. La puissance est trop faible. La modulation de fréquence porte moins loin, le nombre des canaux est limité à une peau de chagrin.

Par ailleurs, subsistent encore certaines dispositions légales et réglementaires qui permettent d'infliger à tout fraudeur des peines de un mois à un an de prison et de 3 600 à 36 000 francs d'amende.

L'avenir s'annonce encore plus embrouillé, car dans le cadre des travaux de la conférence européenne des postes et télécommunications, la France devrait s'aligner, d'ici trois à quatre ans, sur l'octroi d'une bande de plus de 930 mégahertz qui réduit encore la portée des conversations et impose un matériel sophistiqué et onéreux.

Je comprends très bien les arguments qui ont été invoqués par M. le secrétaire d'Etat à propos de la nécessité de respecter les possibilités d'utilisation de réseaux privés d'ambulances, de taxis, de médecins, de dépannage, sans parler de la police. Je comprends également que l'utilisation intempestive de la *citizen band* puisse être de nature à perturber certaines émissions de télévision.

Je crois cependant qu'il serait souhaitable, puisque le Gouvernement a fait un pas dans la direction des utilisateurs de la « bande du citoyen », qu'un accord s'établisse avec les associations et avec les usagers et qu'on augmente les possibilités d'utilisation de ce nouveau moyen de communication de façon qu'étant maintenant légalisé et accepté, il ne soit pas pour autant étouffé.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat aux postes et télécommunications et à la télédiffusion.

M. Pierre Ribes, secrétaire d'Etat. Je suis très heureux, monsieur le député, que vous m'avez donné l'occasion, en répondant à votre question, de préciser la position du Gouvernement sur ce problème, position que vous avez d'ailleurs déjà très largement évoquée vous-même.

Il faut tout d'abord être bien conscient que les fréquences sont une matière première rare dont l'attribution et la répartition sont faites au plan mondial, tout d'abord, par la conférence administrative des radiocommunications, au plan national, ensuite, par le comité de coordination des télécommunications dépendant directement du Premier ministre. Le rôle de ce comité est d'arbitrer entre les différents utilisateurs de fréquences et d'imposer une réglementation très précise qui évite les débordements de tel type d'utilisation sur tel autre et, par là même, une cacophonie générale entre radiocommunications, télévision, radars, etc.

Nous avons assisté, depuis le début de cette année, à un développement de la *citizen band* ou, mieux, de la « bande du citoyen », comme vous l'avez dit, utilisant des matériels provenant de surstocks des pays américains et du Japon. Ces matériels opèrent dans la bande des 27 mégahertz, avec une puissance élevée de 4 watts et plus et émettent sur quarante canaux au moins, en modulation d'amplitude.

L'engouement, auquel on a pu assister depuis quelques mois témoigne d'un besoin de communication auquel le Gouvernement ne pouvait rester insensible. Il fallait donc revoir une réglementation qui ne concernait que l'utilisation de postes portatifs de petite puissance, à 27 mégahertz, et qui n'était plus adaptée à l'état de fait que l'on observait.

Mais il faut bien voir, l'attribution des fréquences étant définie, que cette intrusion de matériels ne répondant pas à la réglementation se faisait au détriment d'autres utilisateurs. Cette bande est, en effet, affectée à de nombreuses applications industrielles, scientifiques et médicales de l'énergie radio-électrique, à des réseaux professionnels — ambulances, médecins, dépanneurs — vous l'avez rappelé, à des transporteurs, à des balises de navigation aérienne, enfin à des télécommandes diverses dont celles concernant les activités d'aéromodélisme.

Pour être plus précis sur les perturbations occasionnées par la C. B. sur ces différents utilisateurs, je vous donne quelques exemples : d'abord, l'utilisation de la bande de 27 méga-

hertz, avec de fortes puissances, empiète directement sur les fréquences affectées aux aéromodélistes qui, dès qu'une émission de la C. B. se produit à proximité de leur activité, perdent le contrôle de leurs modèles réduits. Nous avons enregistré à ce sujet aussi plusieurs interventions importantes. Cela peut se traduire non seulement par des pertes financières pour ces aéromodélistes, mais aussi par des risques d'accidents.

Ensuite, l'émission sur quarante canaux et plus se fait sur des fréquences qui, à partir du vingt-cinquième canal, sont affectées à près de huit mille réseaux privés de S. A. M. U., d'ambulanciers ou de médecins, et empêche ainsi leur fonctionnement.

Enfin, le fait d'émettre en modulation d'amplitude perturbe la réception des programmes de télévision dont la bande son est, elle aussi, en modulation d'amplitude et les conversations des « cibistes » viennent se surajouter au dialogue des programmes télévisés. Un nombre considérable de plaintes et de réclamations nous parvient chaque jour et ce type de perturbation concerne près de dix-sept millions de téléviseurs dont il est difficile d'imaginer la protection.

Compte tenu de toutes ces données, le Gouvernement vient de décider de libéraliser ce phénomène de *citizen band*, en réglementant la normalisation des postes émetteurs. Ils devront comporter au plus vingt-deux canaux, avoir une puissance maximale de deux watts et émettre uniquement en modulation de fréquence. J'ai conscience que cette mesure est une mesure d'arbitrage destinée à préserver des perturbations les autres utilisateurs du spectre, tout en permettant à la radiocommunication de loisir de fonctionner dans des conditions convenables.

Je tiens à souligner que, à part l'Italie et le Portugal, tous les pays d'Europe ont une attitude plus restrictive vis-à-vis de la C. B., la Grande-Bretagne en l'interdisant, les autres nations, en appliquant la norme recommandée par la conférence européenne des postes et télécommunications : vingt-deux canaux et 500 milliwatts. La normalisation que nous allons adopter est donc très nettement plus libérale, tout en permettant le respect des libertés de tous les utilisateurs quels qu'ils soient.

En ce qui concerne l'augmentation de puissance que vous avez souhaitée, monsieur le député, j'estime que la valeur choisie, deux watts, qui permettra une portée moyenne de six à huit kilomètres en ville et de douze à quinze kilomètres en terrain découvert, convient parfaitement à l'usage prévu de ces matériels. Si aux Etats-Unis une puissance supérieure est autorisée, il faut bien se rendre compte que ni l'environnement géographique ni les échelles de distances ne sont comparables.

Bien sûr, des puissances de plusieurs watts permettent d'« accrocher » de plus lointains interlocuteurs mais je rappelle qu'il existe des radios-amateurs, qui utilisent des matériels bien plus performants, émettant sur d'autres fréquences, sans gêner les autres usagers. Ces radios-amateurs ont l'habitude de tisser des chaînes de solidarité à travers le monde et leurs activités peuvent très bien répondre au désir de certains « cibistes ».

M. le président. La parole est à M. Baumel, qui ne dispose plus que de trois minutes.

M. Jacques Baumel. Monsieur le secrétaire d'Etat, je comprends parfaitement les raisons du Gouvernement, mais il est possible de trouver de meilleures solutions.

Autoriser et libéraliser, tout en limitant à six kilomètres en ville et à douze kilomètres en campagne, la possibilité d'échanger des messages et des communications entre automobilistes, c'est, il faut le reconnaître très franchement, réduire considérablement la portée de cette expérience intéressante.

Dans une époque de violence et de tentations de diverses sortes, il est réconfortant que des conducteurs, isolés dans leur véhicule, veuillent entrer en communication avec certains de leurs semblables, dont la plupart leur sont inconnus, pour avoir avec eux des conversations qui sont loin d'être violentes.

Il conviendrait donc de trouver une solution à ce problème.

Je connais parfaitement le monde des radios-amateurs. Leurs associations sont très puissantes dans mon département et dans ma ville et je sais tout ce que représente le radio-amateurisme.

Mais l'un n'empêche pas l'autre. Il faudrait poursuivre les recherches et les études afin de donner satisfaction aux associations et aux usagers de la « bande du citoyen ». Quel beau nom pour désigner une fréquence qui permet à chacun d'entrer en contact avec ses semblables !

COMPÉTENCE DES BUREAUX DE POSTE RURAUX

M. le président. La parole est à M. Morellon, pour exposer sa question (1).

Le temps global qui lui a été attribué par son groupe est de sept minutes.

M. Jean Morellon. Elu d'une région de montagne, j'ai pu constater que l'isolement y est parfois réel et l'extension de la compétence des bureaux de poste ruraux faciliterait d'une façon certaine l'accomplissement des actes de la vie quotidienne.

L'absence de rentabilité de près de la moitié des bureaux de poste ruraux qui aurait dû conduire, selon certaines informations, à la suppression de 8 000 de ces bureaux sur un total de 18 000, m'amène à vous poser la question de savoir si on ne pourrait pas inclure leur office initial dans une fonction plus vaste et polyvalente que l'on pourrait qualifier de « S. V. P. - Services publics ».

L'obtention de renseignements, mais aussi la possibilité d'effectuer certaines opérations et formalités devraient pouvoir être réunies. Sans en dresser une liste exhaustive je pense notamment à la délivrance de titres de transports, d'indication d'horaires, de réservations diverses et de services de différentes dimensions, d'ordre administratif ou autres.

Certes, l'extension des compétences justifierait alors la participation d'autres administrations que celle des postes et télécommunications aux frais de fonctionnement. Ainsi on parviendrait à améliorer à la fois le sort des usagers et la rentabilité des bureaux.

Cette amélioration des services du secteur public rendus aux populations des zones rurales, encore défavorisées par un relatif isolement, contribuerait à la fois au désenclavement et à une meilleure qualité des rapports entre l'administration et les Français.

Une telle mesure, qui va dans le sens de la décentralisation menée par le Président de la République, peut-elle être envisagée et dans quel délai ?

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat aux postes et télécommunications et à la télédiffusion.

M. Pierre Ribes, secrétaire d'Etat. Vos préoccupations, monsieur Morellon, entrent tout à fait dans le cadre de l'orientation définie par le Gouvernement et concrétisée par le décret n° 79-889 du 16 octobre 1979 relatif à l'organisation administrative en milieu rural et à la création de services postaux polyvalents.

La poste dispose en effet en zone rurale d'un réseau très étendu susceptible de jouer le rôle de relais entre la population et les autres services ou organismes moins largement représentés et de rapprocher ainsi l'administration des populations concernées.

D'ores et déjà, de nombreux établissements participent ou vont participer aux opérations de polyvalence administrative relatives aux cartes d'identité, passeports, cartes grises, fiches d'état civil, prêts de livres, ventes de billets S.N.C.F. En ce qui concerne plus particulièrement la vente de billets de transports publics de voyageurs, trois bureaux de poste effectuent

(1) Cette question, n° 39093, est ainsi rédigée :

« M. Jean Morellon expose à M. le secrétaire d'Etat aux postes et télécommunications et à la télédiffusion que l'extension de la compétence des bureaux de poste ruraux faciliterait d'une façon certaine l'accomplissement des actes de la vie quotidienne.

« L'absence de rentabilité de près de la moitié des bureaux de poste ruraux aurait dû conduire à la suppression de 8 000 de ces bureaux sur un total de 18 000. Pourqu'il ne pas inclure leur office initial dans une fonction plus vaste que l'on pourrait qualifier de « S.V.P. - Services publics ». L'obtention de renseignements mais aussi la possibilité d'effectuer certaines opérations et formalités devraient pouvoir être réunies.

« L'extension des compétences justifierait alors la participation d'autres ministères que celui des postes et télécommunications aux frais de fonctionnement. Ainsi, parviendrait-on à améliorer à la fois le sort des usagers et la rentabilité des bureaux.

« Cette amélioration des services du secteur public rendus aux populations des zones rurales, encore défavorisées par un relatif isolement, contribuerait à la fois au désenclavement et à une meilleure qualité des rapports entre l'administration et les Français.

« Il lui demande si une telle mesure, qui va dans le sens de la décentralisation menée par le Président de la République, peut être envisagée. »

actuellement la vente de tels titres pour le compte de la S.N.C.F. Il s'agit des bureaux de Saugues en Haute-Loire, de Varaignes et Piégut-Pluviers en Dordogne.

D'autres projets sont à l'étude dans plusieurs départements. Afin de généraliser cette opération, une convention S.N.C.F.-P.T.T. est en cours d'élaboration. Les négociations étant très avancées, la signature de cette convention peut être envisagée avant la fin de cette année.

En revanche, aucun accord n'est prévu avec des transporteurs privés. Bien entendu, l'administration des P.T.T. étudierait avec soin les possibilités de concrétiser les demandes qui lui seraient présentées dans ce domaine par les préfets.

D'une façon générale, des conventions nationales pour chaque prestation à assurer sont en cours d'élaboration ou de négociation avec chacun des ministères ou organismes concernés.

L'action engagée, pour laquelle la poste est prête à examiner de nouveaux développements, permettra, sans nul doute, en améliorant la rentabilité d'une partie du réseau des bureaux, d'apporter une contribution importante à la revitalisation des zones rurales.

M. le président. La parole est à M. Morellon, qui dispose encore de cinq minutes.

M. Jean Morellon. Monsieur le secrétaire d'Etat, votre réponse est tout à fait conforme à mes désirs.

Puisque des services polyvalents existent déjà, je souhaite qu'une généralisation intervienne, notamment dans les zones les plus défavorisées. L'exemple de Saugues, en Auvergne, que vous avez cité prouve que la politique que vous conduisez va bien dans le sens de ces besoins.

J'aimerais que vos services m'indiquent quels sont les projets en cours dans le Puy-de-Dôme et s'il est possible d'envisager des conventions entre votre secrétariat d'Etat et la S.N.C.F., ou toute autre administration, qu'il s'agisse de services publics ou de services annexes.

Ainsi que vous l'avez souligné, la polyvalence des bureaux de poste contribuera efficacement à la revitalisation du tissu administratif dans les zones défavorisées.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Pierre Ribes, secrétaire d'Etat. Monsieur le député, votre demande sera, bien entendu, suivie de réponse et je vous promets que nous instaurerons le dialogue afin que vous ayez des informations précises en ce qui concerne les secteurs qui vous intéressent.

M. Jean Morellon. Merci, monsieur le secrétaire d'Etat.

M. le président. En attendant l'arrivée de M. le ministre du travail et de la participation qui doit répondre à la question de Mme Fost, j'appelle la question de M. Hamel à M. le ministre de l'environnement et du cadre de vie.

MAITRES D'ŒUVRE EN ARCHITECTURE

M. le président. La parole est à M. Hamel, pour exposer sa question (1).

Le temps global qui lui a été attribué par son groupe est de sept minutes.

(1) Cette question, n° 39 091, est ainsi rédigée :

« M. Emmanuel Hamel appelle l'attention de M. le ministre de l'environnement et du cadre de vie sur les conditions dans lesquelles l'article 37 de la loi n° 77-2 du 3 janvier 1977 sur l'architecture est appliqué. Au troisième alinéa de cet article 37, était prévu l'avis des commissions régionales sur les demandes d'obtention du titre d'agréé en architecture présentées par des personnes qui, sans porter le titre d'architecte, exerçaient, avant la publication de la loi sur l'architecture, à titre exclusif ou principal, et sous leur responsabilité personnelle, une activité de conception architecturale dans le domaine de la construction de bâtiments. Or, selon des informations récentes, sur 7 250 maîtres d'œuvre ayant obtenu des récépissés provisoires de demandes d'inscription à l'ordre des architectes, 1 450 seulement auraient été agréés au titre de l'article 37-1° de la loi précitée, et sur les 5 800 autres maîtres d'œuvre, le pourcentage de ceux dont les demandes d'inscription au tableau régional des agréés en architecture ont été transmises au ministre avec avis défavorable des commissions régionales, atteindrait 70 p. 100. Compte tenu de la qualité de leurs travaux et de leur rôle dans l'économie nationale, particulièrement dans les zones rurales, il n'est pas convenable que plusieurs milliers de maîtres d'œuvre soient contraints de cesser leur activité. Il lui demande comment il va faire, face à ce problème, l'avis des commissions régionales ne le étant pas. »

M. Emmanuel Hamel. Monsieur le secrétaire d'Etat auprès du ministre de la santé et de la sécurité sociale, M. d'Ornano, est aujourd'hui à Lyon, et vous êtes donc chargé d'exprimer la position du Gouvernement sur ce difficile problème de l'agrément des maîtres d'œuvre en bâtiment.

Cette question est grave car elle met en cause l'avenir de plusieurs milliers d'entre eux, de leurs familles et des salariés qu'ils emploient.

L'idée que je me fais de la France et de son identification avec le culte de la beauté qui nous a été enseigné dans nos jeunes années, me conduit à souscrire pleinement à l'article 1^{er} de la loi sur l'architecture dont le début est ainsi rédigé :

« L'architecture est une expression de la culture.

« La création architecturale, la qualité des constructions, leur insertion harmonieuse dans le milieu environnant, le respect des paysages naturels ou urbains ainsi que du patrimoine sont d'intérêt public. »

Je suis de ceux qui regrettent que tant d'ouvrages aient défigurés nos paysages, non seulement ruraux mais également urbains, les architectes eux-mêmes doivent reconnaître que certains d'entre eux ont contribué à cet enlaidissement.

L'article 37 de cette loi prévoit les conditions dans lesquelles seront intégrés à la profession d'architecte, à partir du 3 janvier 1977, date de sa promulgation, ceux qui exerceraient, à titre exclusif ou principal et sous leur responsabilité personnelle, une activité de conception architecturale dans le domaine de la construction de bâtiments, sans porter le titre d'architecte.

Cet article dont vous connaissez certainement le mécanisme a prévu deux cas d'agrément, dont le second fait l'objet de mon intervention.

En effet, sur les 7 250 maîtres d'œuvre qui ont obtenu des récépissés provisoires de demandes d'inscription à l'ordre des architectes, 1 450 seulement ont été agréés au titre de l'article 37-1^{er} ; sur les 5 800 autres maîtres d'œuvre, le pourcentage de ceux dont les demandes d'inscription au tableau régional des agréés en architecture ont été transmises au ministre avec avis défavorable des commissions régionales, atteindrait 70 p. 100.

Si ce pourcentage n'était pas fortement infléchi par les décisions définitives du ministre, cela aurait pour conséquence d'exclure d'une activité qu'ils assument, pour nombre d'entre eux depuis des dizaines d'années, des hommes qui seront alors placés dans une situation dramatique. En effet, ils ne pourront plus exercer, alors que, pendant plusieurs années encore, ils devront souscrire des assurances pour se couvrir contre les risques éventuels que pourraient présenter les bâtiments qu'ils avaient conçus avant l'interdiction de pratiquer. Ils seront également contraints de continuer à cotiser aux caisses de sécurité sociale.

Vous les plongeriez dans la désespérance si vous les frappez, en pleine activité, de l'interdiction d'exercer leur profession.

Je ne veux pas faire d'activisme dans la défense de cette profession, mais sachez que je la soutiens au nom de nombreux collègues de cette assemblée. La meilleure preuve en est que la commission des finances a adopté à l'unanimité un amendement tendant à évoquer ce problème lors de la discussion du projet de loi portant diverses dispositions d'ordre économique et financier.

Que va-t-il advenir pour les intéressés ? Comment M. le ministre de l'environnement et du cadre de vie conçoit-il l'exercice du devoir qu'il a d'infléchir des décisions dont un nombre considérable semblent avoir été prises dans des conditions qui défient le respect que l'on doit à des professionnels pour ce qu'ils ont accompli et au nom de l'équité entre les professions ?

M. le président. La parole est à M. Rémy Montagne, secrétaire d'Etat auprès du ministre de la santé et de la sécurité sociale.

M. Rémy Montagne, secrétaire d'Etat. Ainsi que vous venez de l'indiquer, monsieur Hamel, M. d'Ornano est aujourd'hui en déplacement et il m'a prié de vous répondre à sa place.

Vous avez rappelé, à juste titre, que les commissions régionales chargées d'examiner la qualification des candidats à l'agrément en architecture ne disposent que d'un pouvoir d'avis dans le cadre de l'application de l'article 37-2° de la loi sur l'architecture.

Cet avis ne lie donc pas la décision du ministre.

Compte tenu de la gravité de ces décisions, le ministre de l'environnement et du cadre de vie n'a pas délégué sa signature et il étudie personnellement chaque dossier. Il prend en compte

dans cette étude la qualité des travaux conçus et réalisés par le candidat, mais les conséquences sociales d'une décision favorable éventuelle font également l'objet d'un examen attentif, compte tenu de la situation particulière de chacun des candidats.

A ce jour M. Michel d'Ornano a pris 1 212 décisions de reconnaissance de qualification et il continue d'en prendre chaque jour et de grossir les effectifs des agrées au titre de l'article 37-2". Ce total s'ajoute aux 1 450 agrées en vertu de l'article 37-1".

Il reste qu'en première instance le ministre de l'environnement et du cadre de vie doit s'appuyer très largement sur la délibération de la commission régionale puisque c'est ce niveau d'instruction qui a été retenu par le Parlement. C'est précisément pour cette raison qu'existe une procédure de recours hiérarchique auprès du ministre.

Lorsque, à la suite d'un refus de reconnaissance de qualification, le conseil régional de l'ordre refuse l'inscription au tableau, les candidats peuvent former un recours : ils utilisent très généralement cette faculté, qui a pour effet de prolonger, jusqu'à la décision définitive, la validité du récépissé de demande d'agrément. Ce dernier leur permet d'exercer dans les conditions antérieures à la loi. Une décision n'est prise sur ces recours qu'après un nouvel examen du dossier et, le cas échéant, des éléments nouveaux que peut apporter le candidat.

Les recours hiérarchiques sont examinés avec beaucoup de prudence. Sachez qu'à ce jour, monsieur Hamel, on ne compte que 244 décisions définitives négatives.

M. le président. La parole est à M. Hamel, qui ne dispose plus que de trois minutes.

M. Emmanuel Hamel. Monsieur le ministre, je vous remercie de votre réponse. Elle peut apporter un certain apaisement, mais non un apaisement certain et définitif.

Il me paraît important de vous entendre confirmer que les décisions des commissions régionales ne lient pas le ministre. J'enregistre avec intérêt que 1 212 décisions de reconnaissance de qualification ont été prises au titre de l'article 37-2 de la loi du 3 janvier 1977.

Mais les maîtres d'œuvre en bâtiment redoutent que, dans un souci d'apaisement, soient uniquement portées à leur connaissance les décisions positives. Cependant, dans beaucoup de régions, le pourcentage de décisions négatives est de 80 p. 100. On peut concevoir que, pendant un certain temps, le ministère ne communique que les avis positifs, se réservant la possibilité d'annoncer ultérieurement toute une série d'avis négatifs.

J'insiste sur le fait que certaines décisions prises par les commissions régionales défont le bon sens et l'équilibre.

J'ai sous les yeux une décision de refus : « Considérant que des références produites par le candidat et de l'instruction il résulte que le candidat n'exerce pas à titre principal... »

Comment, de Paris, le ministre, impressionné par la décision de la commission, n'aura-t-il pas le sentiment que ce candidat n'exerce pas à titre principal ?

Il se trouve que je connais le candidat en question : je voudrais avoir son talent et je souhaiterais que tous les architectes sortis des Beaux-arts aient, comme lui, le sens de l'harmonisation d'une couleur avec un terroir, d'une maison avec la colline qui l'entoure.

De quel droit des architectes osent-ils prétendre que cet homme, qui a au moins autant de talent que beaucoup d'hommes de l'art mais qui n'a jamais, comme certains d'entre eux, défiguré la France, n'a pas la qualification voulue ? Quels sont donc leurs critères ?

Alors, monsieur le secrétaire d'Etat, il faut faire très attention. Le nombre des décisions avec avis négatif augmente. Comment fera le ministre ? Vous l'avez dit : de la place où il est et ne connaissant pas les intéressés, il risquera de s'appuyer largement sur les décisions des commissions régionales.

Vous dites que des recours peuvent être intentés. Certes, et, grâce au recours, on obtient un sursis permettant de continuer à exercer dans les conditions antérieures. Mais pour combien de temps ? Car un jour viendra où il faudra bien prendre une décision définitive.

Je partage le sentiment de M. d'Ornano que je sais passionné par le respect de la qualité architecturale, par le respect du visage de la France qu'il faut cesser de défigurer. Mais que cette passion qui l'anime n'ait pas pour conséquence que la loi,

compte tenu du fait qu'elle est détournée de son esprit par les commissions régionales, aboutisse à l'interdiction de centaines, voire de milliers de professionnels qui ne méritent ni cette injustice, ni cette indignité. Alors que dans tous les domaines on maintient les droits acquis, quelquefois à tort, il serait indigne de la France que, dans le souci — que je partage — de voir respecter les droits de la très belle profession d'architecte, on en arrive, pour des motifs corporatistes, à écarter des gens de valeur.

Vous êtes un homme de cœur, monsieur le secrétaire d'Etat. J'ose espérer qu'à la faveur de la réponse que vous m'avez faite au nom de M. le ministre de l'environnement, vous vous pencherez sur un problème que vous devez connaître, ayant longtemps, en qualité de député de l'Eure, pu constater combien les maîtres d'œuvre en bâtiment ont souvent, dans bien des domaines et pour bien des constructions, la même qualité architecturale que les architectes.

Pour éviter un déni de justice, il faut dépasser les apaisements que vous venez de donner et qui ne sont que temporaires.

EMPLOI DANS LA CONFECTION

M. le président. La parole est à Mme Fost, pour exposer sa question (1).

Le temps global qui lui a été attribué par son groupe est de sept minutes.

Mme Paulette Fost. Monsieur le ministre du travail et de la participation, de nombreuses régions de France, et avec elles des dizaines de milliers de salariés, subissent les coups sérieux que porte la politique de votre Gouvernement à l'industrie, en général, et à une industrie nationale renommée, l'habillement et la confection, en particulier.

Ainsi les effectifs, essentiellement composés de femmes dans cette branche, ont-ils régressé de 20 p. 100 durant les cinq dernières années.

Dans ce deuxième poste de la consommation, après celui de l'alimentation, les atteintes au pouvoir d'achat des travailleurs se sont cruellement fait sentir, accompagnées d'une importation massive d'articles d'une qualité inférieure à la fabrication française.

Dans le même temps, les grandes firmes de la confection, utilisant les profits dégagés dans notre pays, implantent des unités de production à l'étranger, afin de se procurer une main-d'œuvre à des prix dérisoires et d'accroître encore des profits qui sont déjà considérables puisque les salariés de cette industrie en France, soumis à un fort rendement, sont chichement payés. Cette situation, qui n'a rien d'accidentel ni d'irréversible, appelle des solutions urgentes.

Quelles mesures le Gouvernement compte-t-il prendre pour mettre immédiatement un terme aux fermetures d'entreprises, au chômage partiel et aux licenciements, condition première de la relance d'une industrie qui a fait ses preuves et dont l'un des atouts maîtres est le grand savoir-faire de ses travailleurs, en particulier de ses ouvrières ?

M. le président. La parole est à M. le ministre du travail et de la participation.

M. Jean Mattéoli, ministre du travail et de la participation. Comme vous l'avez dit, madame, le secteur de la confection et de l'habillement ainsi que le secteur textile doivent actuellement faire face à une situation particulièrement difficile, compte tenu du double effet de la conjoncture économique et de la concurrence extérieure.

(1) Cette question, n° 39100, est ainsi rédigée :

« Mme Paulette Fost attire l'attention de M. le ministre du travail et de la participation sur la détérioration de la situation de l'emploi dans la confection et l'habillement. »

« De nombreuses entreprises ont cessé leur activité dans cette industrie, qui emploie principalement des femmes, voyant ainsi au chômage des milliers de travailleuses. De nouvelles menaces pèsent sur des milliers d'autres. Le chômage partiel est devenu pratique courante. C'est parfois des régions entières qui en subissent le contre-coup. Dans le même temps, on observe que des grandes firmes de confection implantent à l'étranger des unités de production. Le but de cette opération est simple : se procurer une main-d'œuvre à bas prix dans le but évident d'accroître considérablement leurs profits. »

« Au nom des travailleurs et travailleuses concernés, elle lui demande de prendre les mesures nécessaires pour favoriser la relance d'une industrie qui a fait ses preuves et contribue au bon renom de notre pays. »

J'appelle d'ailleurs votre attention sur le fait que cette concurrence est finalement causée par deux types de pays : les pays très fortement industrialisés — je pense aux Etats-Unis pour ce qui est du velours — mais aussi, comme vous l'avez vous-même souligné, les pays en voie de développement.

En ce qui concerne les pays industrialisés, le jeu de la concurrence peut n'être pas parfaitement régulier, sans être pour autant faussé par des pratiques répréhensibles. Il tient parfois tout simplement à l'existence de caractéristiques différentes d'un pays à l'autre. Ainsi, les Etats-Unis paient leur pétrole moins cher que notre pays — en particulier le naphta, qui est à la base de la fabrication des fibres synthétiques ; ils ont longtemps été avantagés par le taux relativement bas du dollar ; enfin ils profitent de ce que le niveau des salaires et des charges sociales y est moins élevé qu'en France, contrairement à ce qu'il était il y a très peu d'années.

En ce qui concerne les pays en voie de développement, il en va différemment. Les salaires y sont beaucoup plus bas, et les charges et protections sociales moins importantes qu'en France, ce qui entraîne deux conséquences. Ou bien ces pays exportent directement en France les produits qu'ils fabriquent et dont vous avez raison de souligner qu'ils sont souvent d'une moindre qualité que nos produits ; ou bien ce sont des industriels français qui, pour lutter contre la concurrence, vont fabriquer dans ces pays tout ou partie de produits qu'ils revendent ensuite sur le territoire national.

J'appelle votre attention sur la difficulté du problème soulevé. En effet, de deux choses l'une : ou bien nous ouvrons nos frontières aux produits qui viennent de ces pays sans l'intervention d'un industriel français, avec les conséquences que vous dénoncez ; ou bien un industriel français décide d'investir, dans ces pays, ce qui prive le territoire français de ces investissements et présente le double désavantage, d'une part que l'industriel français ne maîtrise plus sa part de marché dans l'ensemble du marché français et, d'autre part, qu'il ne contribue pas à créer des emplois là où il y en a un très grand besoin.

C'est un problème difficile et délicat sur lequel on ne saurait se prononcer dans le cadre d'un échange de vues aussi court que celui que nous pouvons avoir ici, dans le cadre de la procédure des questions orales sans débat.

Plusieurs entreprises françaises, dont certaines grandes, sont ainsi conduites à recourir au chômage partiel afin d'éviter des licenciements qui, autrement, se révéleraient indispensables.

A cet égard, je précise que l'indemnisation conventionnelle des salariés en chômage partiel se révèle, en définitive, moins défavorable qu'on ne l'imagine, puisque les indemnités versées représentent souvent plus de 80 p. 100 du salaire normal.

Je vous accorde volontiers que, s'agissant d'emplois féminins, dans de nombreux cas le « salaire normal » n'est pas toujours très élevé. Toutefois, il faut noter que l'activité du secteur du textile et de l'habillement est loin d'être homogène et que l'on trouve, à côté d'entreprises connaissant des difficultés, des entreprises dynamiques qui investissent, qui embauchent, qui exportent et même qui accroissent leurs exportations.

Afin de répondre à vos préoccupations, je confirme que le Gouvernement considère les industries de la confection et de l'habillement, avec les industries textiles — car il s'agit d'un tout — comme l'un des secteurs clés de l'industrie française dans les prochaines années, au même titre que certaines industries de pointe.

Dans cette optique, le conseil des ministres, le 5 novembre dernier, a retenu un programme en faveur du développement du textile et de l'habillement qui permettra d'aider les entreprises de ce secteur dans leurs efforts d'adaptation, de modernisation et de développement.

Sur le plan du commerce extérieur, le Gouvernement veille — et ce n'est pas facile — à la bonne application des accords internationaux en vigueur ainsi qu'au respect des conditions équilibrées de concurrence en utilisant, si nécessaire, tous les moyens appropriés, dont je vous entretiendrai ultérieurement, si vous le souhaitez.

En matière d'investissement, les pouvoirs publics appuieront les entreprises afin de parvenir à un accroissement d'un tiers du montant des investissements dès 1981, soit 1 milliard de francs de plus.

Afin d'atteindre cet objectif, des mesures de trois types sont prévues.

D'abord, le secteur « textile et habillement » est reconnu comme un des sept secteurs clés du renforcement industriel de notre pays. J'insiste sur ce point, car il est important. A

ce titre, les entreprises les plus dynamiques pourront bénéficier de contrats de développement gérés par le comité de développement des industries stratégiques.

Ensuite, les conditions d'accès aux prêts participatifs publics seront assouplies en même temps qu'un recours plus important aux fonds de garantie des prêts participatifs sera organisé.

Enfin, les prêts à moyen et à long terme seront encouragés par la création d'un fonds de garantie à l'usage des organismes financiers — sorte de caution mutuelle en faveur des entreprises en question.

D'autres actions ont été retenues afin de renforcer la créativité et la qualité dans ce secteur, et de favoriser la promotion internationale de nos produits.

Le ministre du travail et de la participation a été chargé par le Gouvernement de mettre au point rapidement avec les partenaires sociaux — et je peux vous donner l'assurance qu'il en sera bien ainsi — un programme de formation afin de développer la qualification, qui va devenir indispensable, des personnels employés dans ce secteur du textile et de l'habillement.

Telles sont donc les dispositions que le Gouvernement a arrêtées pour favoriser la relance et le développement — j'y insiste — de cette industrie, à laquelle elles permettront, je l'espère, de continuer à offrir de nombreux emplois avec des qualifications améliorées.

M. le président. La parole est à Mme Fost, qui dispose encore de six minutes.

Mme Paulette Fost. Monsieur le ministre, votre analyse diffère de la mienne. Vous avez prononcé les mots de « conjoncture » et de « concurrence extérieure », qui s'ajoutent à ceux qui sont habituellement employés par le Gouvernement : « redéploiement », « plan de restructuration », « plan social ». Que signifient en clair ces mots ?

Avec la mise en œuvre du « plan Davignon textile », pendant de celui de la sidérurgie, il s'agit dans ce secteur particulier, de l'habillement et de la confection, effectivement lié à celui du textile, d'une stratégie visant uniquement à la recherche de hauts profits. Il s'agit d'une politique délibérée qui tend à réduire, en accord avec les industriels et les gouvernements de la Communauté économique européenne, les capacités de production nationales, avec le retrait organisé de ce que certains appellent « créneaux non rentables » et d'autres « industries vieilles ».

Il faut dire la vérité. Les choix de créneaux dits rentables et compétitifs se traduisent dans la réalité par l'implantation multipliée d'entreprises françaises à l'étranger pour réaliser, au prix d'un véritable esclavage dans les pays concernés, et de dizaines de milliers de suppressions d'emploi en France — 75 000 rien que pendant les quatre derniers mois — davantage de profits.

Tous les moyens sont bons pour cela ; les industriels évoquent la « concurrence sauvage des pays en voie de développement » pour faire pression sur la main-d'œuvre française. Or, prenons, dans une des régions de France terriblement touchée par votre politique, un département, l'Indre, où ce secteur industriel de la confection et de l'habillement représente plus de 35 p. 100 du total des industries et emploie plus de 8 000 salariés, en très grande majorité des femmes.

Les établissements Danjean, de Levroux et de Châteauroux, possèdent aussi des unités de fabrication au Moyen-Orient ; la direction ne se gêne pas pour y envoyer du travail qui, effectué à très bas prix, revient à l'atelier en France ; on appose l'étiquette de l'entreprise française et le tour est joué ! La pratique est courante ; les établissements Bercher, qui licencient dans ce département, vendent en Côte-d'Ivoire du tissu destiné à la fabrication de robes réputées être fabriquées dans l'Indre. On peut encore citer la griffe française des « Cent mille chemises » apposée sur des produits fabriqués à Hong-kong. On ne peut pas parler de rapports honnêtes dans ce cas !

Voilà la vérité sur une politique exclusivement au service des patrons de l'habillement et de la confection, qui se traduit par des licenciements, de graves menaces de réduction de personnel, des pressions intolérables sur les travailleuses pour les mettre au chômage partiel, si possible sans rémunération, et les faire travailler en heures supplémentaires lorsque arrivent des commandes importantes par à-coups. Le travail au rendement avec sa cohorte de maladies nerveuses, les salaires à peine supérieurs au S. M. I. C., les contrats à durée déterminée, l'appel aux exploiteuses sociétés d'intérim font partie de cette politique mal-faisante.

Dans la région de Marseille, les travailleuses vivent quotidiennement cette situation, mais sans l'accepter, que ce soit à l'entreprise Vitarex où le patron bloquait les rendements à son avantage, leur faisant perdre près de 400 francs par mois ; à l'entreprise Hom où se perpétuent les licenciements ; à la Samex où 400 emplois sont menacés. Dans un atelier marseillais de couture, le patron veut liquider l'atelier pour organiser le travail à domicile, je devrais dire la surexploitation à domicile !

En Seine-Maritime, où 2 250 emplois ont été supprimés dans le secteur du textile depuis 1977, de nouvelles menaces se précipitent chez Novacel, Gresland. L'entreprise Roudière met soixante-dix travailleurs à la porte. Dans l'Aube, le patron de la Chapelle de Bonneterie annonce la fermeture de l'entreprise pour refuser l'augmentation légale des salaires. En Ariège, depuis que M. Giscard d'Estaing est venu apporter l'espoir du plan du Grand Sud-Ouest, on constate une avalanche de fermetures, de dépôts de bilans, de licenciements aux établissements Calvet, Dumont, Escolier, Fouquernie, Diant, Cabrol. Dans le Nord, Prouvost, qui a déjà opéré la concentration des sociétés qu'il dirige, prépare de nouveaux mauvais coups avec l'aide et la bénédiction gouvernementales.

La dilapidation de fonds publics par les géants du textile et de l'habillement s'accompagne de chômage et de misère pour les travailleuses et les travailleurs. On l'a vu dans l'affaire Agache-Willot qui, regroupant au sein de Boussac-Saint frères la production textile, l'habillement, le camping, a supprimé 1 500 emplois au cours de cette restructuration.

Autre méthode : alors que les conséquences de cette restructuration touchent des milliers de P. M. E., les implantations étrangères sont encouragées en France. Ainsi les jeans Lois ont reçu une aide de près de 70 millions de francs du fonds spécial d'adaptation industrielle pour s'implanter dans notre pays.

Cette situation, trop brièvement décrite, il faut y mettre un terme.

J'ai dit tout à l'heure qu'un des atouts de ce secteur industriel, c'était le savoir-faire des travailleuses et de l'ensemble des salariés. Le premier de ces atouts, c'est leur volonté, traduite dans des luttes diverses, et leur haut degré de responsabilité. A l'entreprise Darèges, à Vannes, dans le Morbihan, 212 travailleuses licenciées refusent de voir partir leur outil de travail à l'étranger, au Maroc sans doute, où le groupe Daniel Hechter, dont dépend l'entreprise, possède une usine.

Nous ne sommes pas de ceux qui prétendent qu'il est impossible de considérer que les effectifs d'une entreprise doivent rester stables tout au long de la vie et que le reclassement ne doit pas de faire uniquement à l'intérieur de l'entreprise.

Avec les ouvrières et les ouvriers des usines en lutte, nous exigeons du Gouvernement des mesures pour le maintien et le développement de l'entreprise Darèges, comme de l'usine Gégé à Vierzon, de Comte-Textile à Pau, de la S. I. C. dans le Cher et dans l'Indre où, dans le canton d'Eguzon, les communistes ont recueilli 1 500 signatures contre la fermeture de cette entreprise. La disparition d'une entreprise signifie l'appauvrissement de tout un canton, des familles qui partent, des villages qui meurent. Les 1 500 signataires ne l'acceptent pas.

Nous exigeons que soit mis un terme aux licenciements chez le puissant Biderman, déjà mis en échec par l'action des travailleurs à Bort-les-Orgues et à Toulouse, comme dans le groupe Agache-Willot qui déclare 10 milliards de francs de chiffre d'affaires et 300 millions de francs de profits, alors qu'il a encore bénéficié récemment de 150 millions de francs de fonds publics pour un investissement qu'il n'a pas réalisé.

On ne prête qu'aux riches ! Est-ce une préfiguration des mesures que vous avez annoncées tout à l'heure ?

L'habillement est une industrie de consommation populaire, intimement liée au pouvoir d'achat. Maintenir et promouvoir l'habillement en France, c'est donner les moyens de satisfaire les besoins des familles dont il faut, par conséquent, augmenter le pouvoir d'achat. La France est un des pays capitalistes développés où la consommation de textile est la plus faible.

Des mesures doivent être prises pour arrêter le braçage de la production française, aider à la recherche de techniques et de matériels français répondant à la conception et à l'esprit de création française du vêtement.

La transformation des conditions de travail — réduction réelle du temps de travail, plan de formation — l'amélioration de la sécurité, l'intervention des travailleurs, ce sont de telles mesures qui, à l'inverse du redéploiement et de ses conséquences, sont créatrices d'emplois. Elles sont la base du nécessaire développement de l'industrie de la confection et de l'habillement.

HABITAT RURAL

M. le président. La parole est à M. Lagourgue, pour exposer sa question (1).

Le temps global qui lui a été attribué par son groupe est de sept minutes.

M. Pierre Lagourgue. Je voudrais appeler l'attention de M. le ministre de l'environnement sur les problèmes posés par la construction de logements, dans le cadre des zones de rénovation rurale, dans le département de la Réunion.

Afin de faciliter la construction des logements dans les zones rurales, il a déjà été décidé — j'en remercie M. le ministre de l'environnement — d'autoriser de subventionner individuellement les agriculteurs, maîtres d'œuvre pour les constructions de logements très sociaux et de majorer le plafond de subvention afin de tenir compte du surcoût de ces logements isolés, sur leur exploitation.

Cela est une bonne chose, mais il est indispensable d'envisager des mesures complémentaires si on veut régler le problème de l'habitat rural, en particulier dans les zones des Hauts, où il existe un programme d'aménagement.

Deux actions doivent être menées conjointement : d'une part, la construction de logements très sociaux neufs ; d'autre part, l'aménagement et l'amélioration de l'habitat existant.

Pour être efficace, il serait nécessaire de disposer localement de plus de souplesse dans l'utilisation des crédits.

C'est pourquoi je demande que, dans le cadre de la ligne budgétaire unique, on veuille bien prévoir pour 1981 un crédit spécialement affecté à la construction et à l'amélioration de l'habitat rural, crédit qui pourrait être de l'ordre de 2,5 à 3 millions de francs. Il est hautement souhaitable que cette enveloppe puisse être utilisée avec plus de souplesse pour adapter le type d'habitat et le mode de construction aux cas spécifiques du milieu rural des Hauts.

Il faut, en effet, pouvoir accepter des plans particuliers, sous réserve qu'ils soient approuvés par les services compétents, et ne pas imposer uniquement, comme cela se fait maintenant, des plans types agréés.

(1) Cette question, n° 39092, est ainsi rédigée :

« M. Pierre Lagourgue attire l'attention de M. le ministre de l'environnement et du cadre de vie sur les problèmes posés par la construction de logements, dans le cadre des zones de rénovation rurale.

« Afin de faciliter la construction des logements dans les zones rurales, il a déjà été décidé d'autoriser de subventionner individuellement les agriculteurs maîtres d'œuvre pour les constructions de logements très sociaux et de majorer le plafond de subvention afin de tenir compte du surcoût de ces logements isolés, sur leur exploitation.

« Cela est une bonne chose mais il est indispensable d'envisager des mesures complémentaires si on veut régler le problème de l'habitat rural, en particulier dans les zones des Hauts.

« Deux actions doivent être menées conjointement : d'une part, la construction de logements très sociaux neufs ; d'autre part, l'aménagement et l'amélioration de l'habitat existant.

« Pour être efficace, il serait nécessaire de disposer localement de plus de souplesse dans l'utilisation des crédits.

« C'est pourquoi il lui demande, dans le cadre de la ligne budgétaire unique, de bien vouloir prévoir pour 1981 un crédit spécialement affecté à la construction et à l'amélioration de l'habitat rural, crédit qui pourrait être de l'ordre de 2 500 000 à 3 000 000 F. Il est hautement souhaitable que cette enveloppe puisse être utilisée avec plus de souplesse pour adapter le type d'habitat et le mode de construction aux cas spécifiques du milieu rural des Hauts.

« Il faut, en effet, pouvoir accepter des plans particuliers, sous réserve qu'ils soient approuvés par les services compétents, et ne pas imposer uniquement des plans types et agréés.

« Cette question est importante à plusieurs points de vue et la protection de l'environnement n'est pas le moindre de ceux-ci.

« D'autre part, concernant le mode de construction, il faudrait permettre aux agriculteurs de construire eux-mêmes, ou tout au moins de participer à la construction de leur habitat.

« Il lui demande, en conséquence, pour que ces conditions puissent être réalisées, qu'une somme soit spécialement affectée à l'habitat rural, dans le cadre de la rénovation (2 500 000 à 3 000 000 F), qu'elle soit indistinctement destinée à financer les constructions neuves et l'amélioration de l'habitat, et que l'utilisation en soit dirigée et contrôlée par les services de l'équipement rural de la D. D. A., qui devrait disposer de moyens nécessaires pour ce faire. »

Cette question est importante à plusieurs points de vue et la protection de l'environnement n'est pas le moindre de ceux-ci.

Concernant le mode de construction, il faudrait permettre aux agriculteurs de construire eux-mêmes ou, tout au moins, de participer à la construction de leur habitat.

Je demande donc, pour que ces conditions puissent être réalisées, qu'une somme soit spécialement affectée à l'habitat rural dans le cadre de la rénovation, de l'ordre de 2,5 à 3 millions de francs sur les 140 millions de francs que comporte la ligne budgétaire unique. Cette somme devrait être indistinctement destinée à financer les constructions neuves et — cela est important — à améliorer l'habitat. Il faudrait enfin que l'utilisation en soit dirigée et contrôlée par les services de l'équipement rural de la direction départementale de l'agriculture qui devraient disposer, pour ce faire, des moyens nécessaires.

M. le président. La parole est à M. Rémy Montagne, secrétaire d'Etat auprès du ministre de la santé et de la sécurité sociale.

M. Rémy Montagne, secrétaire d'Etat. Au nom de mon collègue le ministre de l'environnement et du cadre de vie, je vous donne d'abord l'assurance, monsieur Lagourgue, que le problème du logement social en milieu rural et plus spécialement la situation des agriculteurs isolés dans les Hauts de la Réunion font l'objet d'un examen particulièrement attentif.

Dès 1979, le ministre de l'environnement et du cadre de vie a décidé d'accepter la prise en charge, sur les dotations ouvertes au département de la Réunion, du surcoût des logements réalisés dans les Hauts.

Une même intervention se poursuivra au cours de l'année 1981, sans que l'en puisse aujourd'hui en indiquer le montant exact.

Il appartient au préfet, dans le cadre de la répartition des dotations de la ligne budgétaire unique, de déterminer l'enveloppe des crédits à affecter au programme de logements.

S'agissant de la politique de l'amélioration de l'habitat menée à la Réunion, il apparaît que celle-ci s'exerce de façon soutenue, grâce notamment à l'action qu'y exerce, en liaison avec l'administration et les collectivités, le centre local de propagande et d'action contre le taudis, doté de moyens à la mesure des besoins.

Cette politique d'amélioration doit s'affirmer et les services du ministère de l'environnement et du cadre de vie procèdent actuellement, en liaison avec ceux des autres départements ministériels intéressés, à la préparation et à l'examen de textes qui doivent poser les règles applicables aux logements très sociaux, L. T. S., et juger des modifications éventuelles à leur apporter pour tenir compte des spécificités du monde rural.

J'ajoute cependant que s'il apparaît nécessaire et opportun de tenir compte, dans la plus large mesure, de la situation des isolés des Hauts, il semblerait dangereux au ministre de l'environnement et du cadre de vie d'adopter des normes de qualité inférieure. Vous comprendrez, monsieur le député, que cette préoccupation ne puisse être perdue de vue.

M. le président. La parole est à M. Lagourgue, qui dispose encore de quatre minutes.

M. Pierre Lagourgue. Monsieur le ministre, je vous remercie de m'avoir répondu au nom de votre collègue, M. le ministre de l'environnement et du cadre de vie.

Votre réponse comporte quelques points satisfaisants. Toutefois, certains problèmes ne sont toujours pas résolus.

Vous avez annoncé que le préfet pouvait demander la mise à disposition de certains crédits inscrits à la ligne budgétaire unique. Cela est une bonne chose. En revanche, il semble ressortir de votre réponse que le ministère du logement refuserait à tout prix la construction de logements non agréés. Pourtant, l'habitat créole, qui existe depuis plus de deux siècles, est particulièrement adapté aux habitants des Hauts.

Que se passe-t-il actuellement ? L'agriculteur qui présente un plan de maison de type créole non agréé n'a pas l'autorisation de construire, alors que cette maison est souvent plus fonctionnelle.

La ligne budgétaire unique a été créée, mais elle n'a pas apporté d'amélioration, elle a eu pour effet de réduire d'un tiers le financement du logement en francs constants. En revanche, elle devait entraîner une déconcentration et une décentralisation.

Monsieur le secrétaire d'Etat, je souhaiterais que vous fassiez part à votre collègue, M. le ministre de l'environnement, de notre désir de voir s'établir une concertation entre les élus et les responsables locaux de l'administration afin d'assouplir le système actuel.

Je sais que la protection de l'environnement est chère au cœur du ministre de l'environnement. Il ne faut pas, au cours de nos promenades dans la campagne ou en montagne voir toujours un type de maison identique à celui que l'on rencontre partout sur le littoral, où les maisons sont édifiées en bois ou en dur sous un toit de tôle.

Il faut parvenir, dès 1981, à mieux assurer la protection de l'environnement et à obtenir une souplesse dans l'utilisation des crédits, non seulement pour l'habitat neuf, mais aussi pour l'habitat ancien.

Si les P.A.C.T. sont très efficaces dans la région des Bas, ils ne permettent pas cependant d'utiliser avec assez de facilité les crédits dans la zone de montagne, la zone des Hauts. Je vous prie de transmettre ces remarques à M. le ministre de l'environnement et du cadre de vie.

COMMISSIONS TECHNIQUES D'ORIENTATION ET DE RECLASSEMENT PROFESSIONNEL DES HANDICAPÉS

M. le président. La parole est à M. Lucien Richard, pour exposer sa question (1).

Le temps global qui lui a été attribué par son groupe est de sept minutes.

M. Lucien Richard. Ma question concerne les conditions actuelles de fonctionnement des commissions techniques d'orientation et de reclassement professionnel des handicapés.

En effet, dans de multiples cas, le nombre très important de dossiers que les Cotorep ont à examiner aboutit à une situation de blocage administratif dont la conséquence est que les décisions de placement et d'orientation interviennent à un rythme insuffisant et après de longs délais d'attente.

De même enregistre-t-on des difficultés en ce qui concerne l'application concrète des décisions prises par les Cotorep, en raison notamment de l'insuffisance des capacités d'accueil des centres de rééducation professionnelle. Il apparaît nécessaire de consentir un double effort, tant dans le sens d'un renforcement des effectifs des Cotorep que dans celui d'une amélioration des équipements voués à accueillir les handicapés.

En conséquence, j'aimerais connaître les moyens que le Gouvernement compte mobiliser pour permettre à la loi d'orientation de 1975 de trouver sa pleine application.

M. le président. La parole est à M. Rémy Montagne, secrétaire d'Etat auprès du ministre de la santé et de la sécurité sociale.

M. Rémy Montagne, secrétaire d'Etat. Les commissions techniques d'orientation et de reclassement professionnel — Cotorep — qui ont été créées dans chaque département en application des dispositions de l'article 14 de la loi d'orientation du 30 juin 1975 en faveur des personnes handicapées, ont pour mission d'apprécier si l'état de santé des personnes handicapées justifie l'attribution d'allocations, de se prononcer sur l'orientation des intéressés et de proposer les mesures propres à faciliter leur insertion sociale et professionnelle.

En raison du nombre élevé de dossiers soumis à l'examen de ces commissions ainsi que de l'importance des travaux d'exécution qui en résultent, diverses mesures ont dû être prises afin de permettre aux Cotorep d'assurer leur mission dans des conditions satisfaisantes.

(1) Cette question, n° 37592, est ainsi rédigée :

« M. Lucien Richard appelle l'attention de M. le ministre de la santé et de la sécurité sociale sur les conditions actuelles de fonctionnement des commissions techniques d'orientation et de reclassement professionnel des handicapés.

« Il lui fait observer que, dans de nombreux cas, le nombre très important de dossiers que les Cotorep ont à examiner aboutit à une situation de blocage administratif dont la conséquence est que les décisions de placement et d'orientation interviennent à un rythme insuffisant et après de longs délais d'attente.

« De même enregistre-t-on des difficultés en ce qui concerne l'application concrète des décisions prises par les Cotorep, en raison notamment de l'insuffisance des capacités d'accueil des centres de rééducation professionnelle. Il estime nécessaire de mettre en œuvre un double effort, tant dans le sens d'un renforcement des effectifs des Cotorep que dans celui d'une amélioration des équipements voués à accueillir les handicapés.

« Il lui demande en conséquence de lui faire connaître quels moyens le Gouvernement compte mobiliser pour permettre à la loi d'orientation de 1975 de trouver sa pleine application. »

Environ 330 nouveaux agents permanents ont été affectés en 1978 et 1979 aux secrétariats des Cotorep. Ce personnel s'est ajouté aux 161 agents déjà en fonctions auprès des anciennes commissions départementales d'orientation des infirmes et à plusieurs centaines de vacataires recrutés dans le cadre du plan d'action gouvernemental en faveur de l'emploi des jeunes. Les effectifs des secrétariats ont ainsi été portés à plus de 1 200 personnes, soit l'équivalent d'environ 1 000 agents à plein temps.

Par ailleurs, les crédits destinés à la rémunération des membres des équipes techniques, auxquels il revient d'instruire les dossiers, ont progressé d'environ 20 p. 100 en 1979, alors que le montant du budget de fonctionnement — matériel, locaux — des commissions est demeuré à un niveau très élevé.

Cet effort a été poursuivi en 1980 : d'une part, des emplois de vacataires ont été convertis en postes d'agent de bureau titulaire de façon à doter les commissions d'un personnel plus stable et, d'autre part, les crédits de fonctionnement des Cotorep ont été augmentés du tiers.

Compte tenu des contraintes démographiques particulières qui pèsent sur les départements de la Seine, du Rhône et du Nord, les commissions de ces trois départements ont été dédoublées, ainsi que les y invitaient les termes du décret d'application de l'article 14 de la loi d'orientation.

L'ensemble des Cotorep devrait donc être désormais en mesure, dans un proche avenir, de fonctionner normalement. Il convient de préciser néanmoins que des dispositions sont intervenues à titre transitoire afin d'éviter toute interruption dans le versement des anciennes prestations avant que les droits des intéressés aux allocations instituées par la loi d'orientation du 30 juin 1975 en faveur des personnes handicapées n'aient fait l'objet d'une décision de la commission technique d'orientation et de reclassement professionnel. Des instructions ont également été données pour que la situation des personnes qui ne bénéficiaient pas des anciennes allocations soit examinée en priorité.

Les mesures de simplification, actuellement à l'étude, des dispositions de la législation en faveur des personnes handicapées, qui visent en particulier à alléger sensiblement certaines des procédures en cours devant les Cotorep, devraient de toute manière permettre d'accroître notablement l'efficacité de ces commissions. On notera, en particulier, l'institution d'un formulaire unique pour demander le bénéfice de l'ensemble des avantages institués par la loi d'orientation : l'usage de ce formulaire va très bientôt être expérimenté dans cinq départements — Rhône, Côte d'Or, Saône-et-Loire, Haute-Loire et Pas-de-Calais.

Le nombre de dossiers traités en 1979 par les Cotorep est évalué à plus de 320 000, contre moins de 200 000 en 1978. Parmi ces dossiers, 90 000 concernaient des demandes de réinsertion professionnelle et environ 260 000 avaient trait soit à des demandes d'allocations ou de cartes d'invalidité, soit à des demandes d'orientation en établissement médico-social.

Les pouvoirs publics sont, d'autre part, particulièrement conscients des difficultés que peut encore soulever, dans sa réalisation, telle ou telle décision de placement de la personne handicapée, compte tenu d'une capacité d'accueil parfois insuffisante. Aussi bien l'adaptation des équipements destinés à l'accueil des personnes handicapées, par reconversion d'établissements existants ou par création *ex nihilo*, constitue, croyez-le bien, un objectif prioritaire.

D'ores et déjà, je peux vous indiquer, par exemple, que le nombre de places en structure de travail protégé — centres d'aide par le travail et ateliers protégés — est passé de 30 000 à 45 000 en cinq années environ et que la capacité d'accueil des centres de rééducation professionnelle s'élève désormais à plus de 11 000 places. Sur ce dernier point, il convient de noter qu'un groupe de travail a été créé, sur l'initiative du ministre du travail et de la participation, afin d'examiner l'ensemble des améliorations susceptibles d'être apportées au dispositif actuel régissant la formation professionnelle des personnes handicapées.

De même convient-il d'indiquer qu'en l'espace de deux années plus de mille cinq cents places en maisons d'accueil spécialisées ont été créées, ce qui représente une bonne trentaine d'établissements de ce type. Le projet de budget pour 1981 laisse au demeurant supposer que les créations de maisons d'accueil spécialisées ne devraient pas être affectées par des difficultés générales de financement.

Il reste qu'à côté de ces structures destinées à une catégorie très spécifique de personnes handicapées, il existe un nombre important de foyers pour handicapés, dont la capacité d'accueil totale, très difficile à estimer, est évaluée tout de même à plus de vingt-cinq mille places.

M. le président. La parole est à M. Lucien Richard, qui dispose encore de six minutes.

M. Lucien Richard. Je vous remercie, monsieur le secrétaire d'Etat, de la réponse que vous venez de me faire et je retiens que, comme nous, vous souhaitez que les Cotorep puissent à bref délai fonctionner normalement. C'est notre vœu le plus cher, croyez-le bien.

Je vous connais assez pour savoir combien vous êtes attaché à l'application des textes votés par le Parlement et aussi à la bonne marche de votre ministère.

Ma question n'a pour objet que de vous alerter sur les difficultés rencontrées par certains handicapés dans plusieurs départements, et je suis sûr que vous y serez très sensible.

Il n'est pas dans mes intentions aujourd'hui de remettre en cause ou de contester le très grand progrès social qu'ont constitué l'adoption et la mise en œuvre de la loi d'orientation des handicapés de 1975. Il s'agit d'une œuvre considérable dont la pleine efficacité ne pourra être atteinte qu'au terme de longues années d'efforts.

Le fonctionnement des Cotorep constitue néanmoins un sujet de préoccupation dans le dispositif d'ensemble, dans la mesure où les commissions, qui avaient été conçues comme la clef de voûte de la politique menée en faveur des handicapés, demeurent très en deçà des espoirs que beaucoup avaient placés en elles.

Les problèmes qui se posent à leur sujet me paraissent être de deux natures.

D'une part, après une mise en place difficile, les Cotorep ne disposent toujours pas de personnel et de moyens financiers suffisants.

D'autre part, en aval des décisions prises par les Cotorep, les centres d'accueil et de placement auxquels vous avez fait allusion tout à l'heure, monsieur le secrétaire d'Etat, aussi bien que le secteur du travail protégé, ne parviennent pas à donner tous leurs effets aux décisions des commissions, puisqu'on évalue à quatre mille le nombre d'orientations sans suite prononcées annuellement.

Le premier point est tout à la fois un problème de moyens et de méthodes. Il est certain, en effet, qu'en dépit des quelque 20 milliards de francs consacrés en 1980 aux handicapés, les Cotorep ne disposent pas de moyens financiers et de fonctionnement à la mesure de leur tâche, qui est, rappelons-le, de traiter 320 000 dossiers par an. C'est le chiffre que vous venez de citer. J'avais retenu, quant à moi, le chiffre de 250 000.

En 1980, 1 500 personnes seulement sont affectées, en totalité, au traitement de ces dossiers.

A l'encombrement inévitable qui résulte de cette faiblesse des moyens en personnel s'ajoutent des lacunes dans les méthodes de travail de ces commissions qui, trop souvent, ont à statuer sur des cas n'ayant pas fait l'objet d'enquête sociale ou d'examen psychotechnique, deux étapes pourtant fondamentales pour le bien-fondé des décisions qui seront prises.

Le second point a trait à l'insuffisance des capacités d'accueil des centres de rééducation professionnelle ou du travail protégé, respectivement au nombre de 80 et de 600. Je sais, monsieur le secrétaire d'Etat, que vous en êtes conscient. Globalement, le déséquilibre entre l'offre et la demande d'accueil ne parvient pas à se réduire, et cela de manière tout à fait dramatique puisque, pour une capacité d'accueil de 5 300 places en centres de rééducation, plus de 9 000 handicapés sont admis chaque année, en vertu des décisions des Cotorep, à bénéficier d'une rééducation dans ces centres. Le nombre des personnes non placées est donc particulièrement impressionnant.

Subsiste, par ailleurs, une anomalie déjà dénoncée dans cette enceinte et qui tient aux difficultés que rencontrent les ateliers protégés à toucher des subventions leur permettant de faire face aux aléas du marché, ateliers auxquels pourtant le Gouvernement avait décidé d'affecter une partie de la réalisation des marchés de l'Etat.

D'autres rigidités viennent aggraver cet état de chose, qui tiennent à la réticence dont font preuve l'administration et les collectivités publiques à procurer des emplois aux handicapés déjà rééduqués et recyclés, alors que celles-ci devraient donner l'exemple. Pratiquement, aucune administration n'emploie 3 p. 100 de handicapés comme la loi le lui impose.

Cet élément est pourtant très important car les employeurs du secteur privé se servent de cette constatation pour refuser d'employer des handicapés au motif que le secteur public n'applique pas la réglementation que l'administration a elle-même établie.

Voilà qui constitue à mes yeux, monsieur le secrétaire d'Etat, un ensemble de problèmes sur lesquels le Gouvernement a le devoir impérieux de se pencher. L'espoir né en 1975 risque de quitter beaucoup de ceux qui s'étaient mis à la tâche pour redonner leur place aux handicapés. Il faudrait faire en sorte qu'on leur rende les moyens de devenir les auxiliaires nombreux et efficaces de cette catégorie défavorisée de Français.

FRAIS D'HOSPITALISATION DE LONGUE DURÉE POUR LES PERSONNES AGÉES

M. le président. La parole est à M. Delehedde, pour exposer sa question (1).

Le temps global qui lui a été attribué par son groupe est de sept minutes.

M. André Delehedde. Monsieur le secrétaire d'Etat auprès du ministre de la santé et de la sécurité sociale, au nom des élus socialistes, je veux appeler votre attention et celle de M. le ministre de la santé et de la sécurité sociale sur la situation des personnes qui, pour la plupart, sont des personnes âgées et qui perdent la garantie élémentaire d'une prise en charge par la sécurité sociale d'une durée égale à celle de leur maladie, et, en corollaire, sur les dépenses qui viennent s'ajouter aux charges déjà lourdes des collectivités locales.

Monsieur le secrétaire d'Etat, vous connaissez comme moi le cas de ces personnes âgées qui, victimes, par exemple, d'une fracture du col du fémur, sont, après la phase aiguë de leur maladie traitée dans un service de chirurgie, dirigées vers un établissement de moyen séjour. A partir de ce moment, leur état, sans requérir des soins intensifs, exige toutefois le maintien en établissement sanitaire pour une durée qui excède souvent le plafond autorisé pour le moyen séjour, qu'elles aient ou non la perspective d'un retour à leur domicile.

Après une durée de soixante à quatre-vingts jours, égale à la durée de la prise en charge, ces personnes doivent supporter les frais correspondant à ce qui, dans le prix de journée, excède le forfait de soins. Dans le plus grand nombre des cas, ces sommes correspondent à une dépense quotidienne d'au moins 140 francs, c'est-à-dire à 4 300 francs par mois, voire plus. Cela va même, pour certains secteurs hospitaliers, jusqu'à dépasser 5 000 francs par mois.

Cette situation est choquante, intolérable. Les personnes âgées sont le plus souvent concernées par ce problème. Or elles doivent désormais payer une cotisation d'assurance maladie sur leur pension de retraite, le Gouvernement ayant refusé de reconnaître qu'une vie de travail leur avait ouvert ce droit sans contrepartie. Dans le même temps, le maximum des pensions de sécurité sociale atteint 2 500 francs par mois, et le minimum vieillesse 1 300 francs.

La comparaison de ces chiffres montre assez bien l'ampleur de la contribution qui sera demandée aux communes par le biais de l'aide sociale. Celles-ci sont ainsi appelées à prendre le relais de la sécurité sociale qui fait ainsi des économies alors qu'elle perçoit une cotisation sur les retraites de personnes âgées qu'elle ne protège plus.

(1) Cette question, n° 39101, est ainsi rédigée :

« M. André Delehedde appelle l'attention de M. le ministre de la santé et de la sécurité sociale sur le sort désormais réservé aux personnes pour la plupart âgées dont l'état de santé, sans requérir des soins intensifs, exige toutefois le maintien en établissement sanitaire pour une durée excédant le plafond autorisé pour le moyen séjour, qu'elles aient ou non la perspective d'un retour à leur domicile.

« Ces personnes doivent supporter la charge correspondant à ce qui, dans le prix de journée, excède le forfait de soins. Dans le plus grand nombre des cas, ces sommes correspondent à une dépense quotidienne de 140 F et plus, c'est-à-dire à 4 300 F par mois au moins.

« Cette situation est plus que choquante, intolérable, au moment où les personnes âgées, les plus concernées par ce problème, doivent désormais payer une cotisation d'assurance maladie sur leur pension de retraite parce que le Gouvernement a refusé de considérer qu'une vie de travail leur avait ouvert ce droit sans contrepartie et au moment où le maximum des pensions de sécurité sociale atteint 2 500 F par mois et le minimum vieillesse 1 300 F.

« La comparaison de ces chiffres montre assez l'ampleur de ce qui sera demandé aux communes par le biais de l'aide sociale. Celles-ci sont appelées ainsi à prendre le relais de la sécurité sociale qui économise à due concurrence et perçoit la cotisation de ceux qu'elle ne protège plus.

« Il lui demande en conséquence quelles mesures il compte prendre pour assurer la couverture par l'assurance maladie des dépenses occasionnées par un placement motivé des raisons de santé en établissement de long séjour. »

C'est pourquoi je vous demande quelles mesures vous comptez prendre pour assurer la couverture, par l'assurance maladie, des dépenses occasionnées par un placement motivé, pour des raisons de santé, en établissement de long séjour et pour mettre fin à « l'insécurité sociale » des personnes âgées.

M. Jean-Pierre Cot. Très bien !

M. le président. La parole est à M. Rémy Montagne, secrétaire d'Etat auprès du ministre de la santé et de la sécurité sociale.

M. Rémy Montagne, secrétaire d'Etat. Le problème que vous soulevez, monsieur le député, est effectivement important. Mais vous comprendrez que je réponde essentiellement sur la partie qui concerne l'administration dont j'ai la charge.

Actuellement, le nombre des personnes très âgées s'accroît. Or, vous le savez, l'état de santé devient plus précaire avec l'âge.

Ce problème fait donc l'objet des préoccupations du ministre de la santé et de la sécurité sociale qui a d'ailleurs réuni, sur ce sujet, un groupe de travail qui vient de lui remettre ses conclusions.

Il en résulte que la priorité absolue doit être donnée au maintien à domicile.

Il ne peut être question de refuser aux personnes âgées l'accès à tous les soins, y compris les soins aigus. Cependant, il convient d'éviter, chaque fois que cela est possible, les hospitalisations et les transferts qui sont, en général, traumatisants pour les personnes âgées.

Pour cela, il faut développer les soins à domicile, en particulier par le renforcement des services de soins à domicile pour lesquels un décret est en préparation.

Lorsque l'hospitalisation n'a pu être évitée, il faut tout mettre en œuvre pour permettre le retour le plus rapide au domicile. A cet égard, le moyen séjour doit jouer un rôle essentiel, et le rappel que la limitation à soixante ou à quatre-vingts jours de la prise en charge dans le moyen séjour n'est pas une règle absolue car, ce qui compte, c'est le pronostic de résultat : il faut évidemment prolonger la prise en charge chaque fois qu'il y a des chances de retour au domicile.

Lorsque le recours à un hébergement collectif ne peut être évité, il faut rechercher les formules les mieux adaptées aux besoins des personnes âgées.

Il ne faut pas en effet confondre le vieillissement et la perte d'autonomie avec la maladie. La personne âgée qui perd progressivement son autonomie a, certes, besoin de soins, mais ce sont surtout des soins de « maternage », comme on dit, c'est-à-dire d'une aide aux actes essentiels de l'existence. Par ailleurs, tout autant que de recevoir des soins, cette personne a besoin de conserver une vie sociale.

Il convient donc d'apporter ces soins, sans médicalisation excessive, dans des établissements qui soient avant tout des lieux de vie.

Actuellement, l'assurance maladie prend en charge les soins sous une forme forfaitaire dans les établissements de long séjour ainsi que dans les sections de cure médicale créées dans les maisons de retraite. Aujourd'hui, ce forfait « soins » se monte à 93 francs par jour dans les longs séjours et il passera à 105 francs à compter du 1^{er} janvier 1981. Dans les sections de cure médicale, le forfait est plafonné à 49 francs en 1980 et il passera à 55,50 francs en 1981.

Cette prise en charge représente un progrès par rapport à la situation antérieure dans laquelle l'assurance maladie n'intervenait en aucun cas, notamment dans les hospices.

Cependant, il est vrai que, dans certains cas, en particulier dans les longs séjours, cette prise en charge forfaitaire laisse à la charge des intéressés des prix de journée d'hébergement assez élevés, ce qui entraîne un recours important à l'aide sociale.

M. le ministre de la santé et de la sécurité sociale a apporté, en particulier lors du débat, au Sénat, sur le projet de loi relatif au développement des responsabilités des collectivités locales, des éléments de solution à ce problème : il a en effet affirmé que l'assurance maladie devrait prendre en charge tous les soins, y compris le maternage.

Une telle réforme permettra de ne laisser à la charge des intéressés que les seuls frais d'hébergement qui seraient, en tout état de cause, à leur charge s'ils restaient à leur domicile.

M. le président. La parole est à M. Delehedde, qui dispose encore de quatre minutes.

M. André Delehedde. Monsieur le secrétaire d'Etat, nous sommes d'accord sur le fait qu'avec l'âge l'état des personnes âgées devient de plus en plus précaire, ce qui conduit, dans de nombreux cas, à une hospitalisation.

Vous avez insisté sur la priorité absolue au maintien à domicile des personnes âgées. Sur ce point aussi, nous nous rejoignons.

Mais vous n'avez pas justifié la politique du Gouvernement à l'égard des personnes âgées en établissement, et, en la matière, vous m'avez fait une réponse de comptable.

Une politique, quelle qu'elle soit, dans ce domaine revêt deux aspects essentiels : un aspect financier et un aspect socio-sanitaire.

L'aspect financier d'abord.

Le reproche qui peut vous être fait n'est pas que l'assurance maladie ne couvre plus les personnes âgées hébergées en long séjour, ce qui pourrait n'être qu'un problème d'imputation de la dépense. On peut même aller jusqu'à admettre que l'assurance maladie n'a pas à supporter durablement les frais d'hébergement. Encore faut-il préalablement qu'elle prenne effectivement à sa charge les frais de soins — et la différence entre le forfait, dont vous parliez tout à l'heure, et le montant réel des frais de soins est telle que cette couverture n'est pas encore assurée. Or tel n'est pas le cas. Le prix de journée des maisons de retraite ou des établissements de long séjour, sans parler des hospices, supporte indûment la charge de soins et celle du personnel d'assistance aux actes de la vie courante, que le forfait « soins » ne couvre pas, tant s'en faut.

Il faudrait donc que vous acceptiez que les caisses d'assurance maladie assument leur mission, et toute leur mission — si vous voulez qu'elles n'assument que leur mission — et que vous renonciez au système du forfait pour passer, ici aussi, au réel.

S'il en était ainsi, la partie frais d'hébergement, sensiblement allégée par rapport à la situation actuelle, serait davantage en rapport avec les ressources dont disposent la plupart des personnes âgées. D'autant que, pour en arriver là, il faudrait mettre fin à la règle absurde qui interdit le service d'aides personnelles au logement dans les établissements d'hébergement et il faudrait les accorder y compris lorsque les établissements sont médicalisés.

Enfin, et ce n'est pas la moindre affaire, il faut relever le niveau des pensions de retraite pour le porter à 75 p. 100 des revenus d'activité et au moins à 80 p. 100 du S. M. I. C.

Je sais bien que cette question ne concerne pas le secteur dont vous êtes chargé, mais il est important d'y répondre pour éviter que des frais supplémentaires ne soient mis à la charge des collectivités locales.

Le second aspect est celui de la politique suivie dans le domaine des établissements.

Les réformes auxquelles vous procédez consistent très souvent à débaptiser les institutions et à profiter du changement d'appellation pour bouleverser le régime des prises en charge. Vous ne pesez pas pour autant sur la réalité : changer l'étiquette ne change pas le contenu de la bouteille.

Vous ne pesez pas sur la réalité sociale et sanitaire : faute d'avoir un personnel suffisant et disponible, faute de faciliter l'animation dans les établissements, faute de les insérer davantage dans la cité, vous maintenez, dans certains cas, ce que l'on appelle des « mouroirs », terme qui est utilisé, vous le savez, dans le rapport « Vieillir demain » établi par le groupe de travail du commissariat général au Plan qui a œuvré à la préparation du VIII^e Plan.

Vous ne pesez pas non plus sur la réalité financière de la dépense que vous ne maîtrisez pas mais que vous transférez seulement sur les personnes âgées et — c'était l'un des problèmes essentiels que je tenais à évoquer ici — sur les collectivités locales.

Vous m'avez indiqué, monsieur le secrétaire d'Etat, que des éléments de solution figuraient dans le projet de loi sur le développement des responsabilités des collectivités locales.

Je souhaite donc que des solutions soient apportées mais, pour le moment, nous n'en sommes qu'au stade des promesses.

M. le président. Nous avons terminé les questions orales sans débat.

— 3 —

RAPPEL AU REGLEMENT

M. le président. La parole est à M. Delehedde, pour un rappel au règlement.

M. André Delehedde. Mon rappel au règlement pourrait paraître mal venu ou même être considéré comme une plaisanterie, compte tenu de l'heure et de l'assistance clairsemée, mais je veux profiter de la présence de M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de la santé et de la sécurité sociale pour le faire, car je tiens à mettre en évidence la manière dont le Parlement est quelquefois traité.

J'ai en main une lettre de la direction de la sécurité sociale, donc de l'un des services du ministère de la santé et de la sécurité sociale, dans laquelle, me semble-t-il, le Parlement est bafoué. Dans cette lettre, adressée à la caisse nationale d'assurance maladie, il est fait état d'un projet de modification de l'article 5 de la loi n° 65-509 du 12 juillet 1966. Cette modification sera proposée au Parlement lors de l'examen du projet de loi portant diverses dispositions d'ordre économique et financier, qui aura lieu jeudi 4 et vendredi 5 décembre. Elle tend à introduire dans le texte du projet un article 19^{ter} ayant pour objet de permettre aux assurés en retard dans le paiement de leurs cotisations de faire valoir leur droit aux prestations dans un délai de six mois, dès l'instant qu'ils s'acquitteront de ce paiement avant la date de l'échéance suivante.

Je ne débattrai pas ici du fond de cette mesure, qui me paraît témoigner d'une intention louable.

Cependant, une phrase de la lettre est pour moi sujet d'inquiétude. Je vous en donne lecture : « Je rappelle également qu'anticipant sur le vote du Parlement, j'ai précisé que je n'étais pas opposé à l'application immédiate de la mesure d'assouplissement envisagée. Il convient donc pratiquement de considérer que les nouvelles règles ainsi envisagées pourront recevoir application à compter du 1^{er} avril 1980. »

Il est absolument regrettable qu'un service du ministère de la santé et de la sécurité sociale puisse ainsi non seulement anticiper sur la décision du Parlement mais encore fixer une date qui n'apparaît ni dans le texte de l'article ni dans l'exposé des motifs du projet de loi qui nous sera soumis. Il me semble que, dans cette affaire, le Parlement ne trouve pas son compte.

M. Jean-Pierre Cot. Très bien !

M. le président. Monsieur Delehedde, je vous donne acte de votre rappel au règlement qui, en fait, est un rappel à la Constitution.

M. André Delehedde. Le règlement de l'Assemblée s'y réfère aussi !

M. le président. Je pense que M. le secrétaire d'Etat en a pris également acte.

— 4 —

RENOI POUR AVIS

M. le président. La commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République demande à donner son avis sur l'article 43 du projet de loi portant diverses dispositions d'ordre économique et financier dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission des finances, de l'économie générale et du Plan (n° 1600-2098).

Il n'y a pas d'opposition ?...

Le renvoi pour avis est ordonné.

— 5 —

DEPOT D'UN PROJET DE LOI

M. le président. J'ai reçu de M. le Premier ministre un projet de loi relatif à la formation professionnelle dans le secteur des métiers.

Le projet de loi sera imprimé sous le numéro 2110, distribué et renvoyé à la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

— 6 —

ORDRE DU JOUR

M. le président. Mardi 2 décembre 1980, à onze heures, première séance publique :

Discussion du projet de loi, adopté par le Sénat après déclaration d'urgence, n° 2095, complétant la loi n° 79-15 du 3 janvier 1979 instituant une dotation globale de fonctionnement versée par l'Etat aux collectivités locales et à certains de leurs groupements (rapport n° 2105 de M. Michel Aurillac, au nom de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République) ;

Discussion du projet de loi, adopté par le Sénat après déclaration d'urgence, n° 2020, relatif au travail à temps partiel dans la fonction publique (rapport n° 2106 de M. Pierre Raynal, au nom de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République).

A seize heures, deuxième séance publique :

Suite de l'ordre du jour de la première séance.

A vingt et une heures trente, troisième séance publique :

Fixation de l'ordre du jour ;

Suite de l'ordre du jour de la première séance.

La séance est levée.

(La séance est levée à dix-huit heures cinq.)

Le Directeur du service du compte rendu sténographique
de l'Assemblée nationale,
LOUIS JEAN.

QUESTIONS ORALES SANS DEBAT

Electricité et gaz (centrales de l'E. D. F. : Aquitaine).

39141. — 28 novembre 1980. — M. Jean-Pierre Pénicaut appelle l'attention de M. le ministre de l'Industrie sur l'existence, selon certaines informations, d'un projet d'implantation d'une centrale nucléaire dans les bassins des Gaves et de l'Adour. Ignoré par les préfets des Pyrénées-Atlantiques et des Landes interrogés à son sujet, ce projet a fait l'objet, en juillet 1980 d'une réponse de votre ministère. Aux termes de cette réponse, il apparaît que si des études en ce sens existent, elles n'en sont qu'aux prémices et qu'absolument rien ne peut laisser supposer une réalisation prochaine. Or, en particulier dans la région de Peyrehorade, la population et certains élus locaux semblent tenir pour acquise l'installation d'une centrale nucléaire dans leur zone. En conséquence, il lui demande, sans entrer dans le débat de fond concernant le bien-fondé d'une implantation de ce type, de lui préciser où en est exactement ce projet de centrale nucléaire dans les bassins des Gaves et de l'Adour, et de lui indiquer si une décision a été prise à ce sujet.

ABONNEMENTS

ÉDITIONS		FRANCE et Outre-mer.	ÉTRANGER	DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION 26, rue Desaix, 75732 Paris CEDEX 15.	
Codes.	Titres.	Francs.	Francs.	Téléphone	Renseignements : 575-62-31
Assemblée nationale :					
03	Débats	72	202	} Administration : 578-61-39	
07	Documents	260	538		
Sénat :					
05	Débats	54	162	TELEX	201176 F DIRJO - PARIS
09	Documents	260	540		
N'effectuer aucun règlement avant d'avoir reçu une facture. — En cas de changement d'adresse, joindre une bande d'envoi à votre demande.					
Pour expédition par voie aérienne, outre-mer et à l'étranger, paiement d'un supplément modulé selon la zone de destination.					

Prix du numéro : 1 F (Fascicule de un ou plusieurs cahiers pour chaque journée de débats ; celle-ci pouvant comporter une ou plusieurs séances.)